

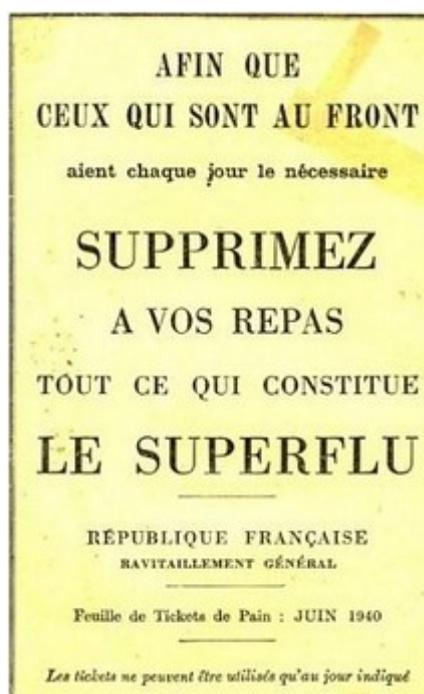
# Rationnement

De 1940 à 1949

Par André BARBIER

Ce dossier a été réalisé par André BARBIER, ancien agriculteur à Jésonville, à partir de documents personnels, de documents de la commune d'Hagécourt (88), voués au feu et sauvés in extremis et de ses souvenirs personnels.

Merci André pour ce travail



INDICATIONS  
DE SERVICE

MODELE N° 3

Timbre à date

## TÉLÉGRAMME OFFICIEL

(1) Adresse du  
destinataire.

Le Ministre de la Guerre à Monsieur le  
Maire de la commune de *Hagécourt*

### Texte du télégramme

*Ordre de mobilisation.*

*Le premier jour de la mobilisation est  
le 2 septembre 1929 à 0<sup>h</sup>*

### AVIS IMPORTANT

Dès la réception du présent télégramme, le Maire de la commune, ou son représentant, fait prévenir les habitants par tous les moyens en son pouvoir; il invite les hommes placés dans la position de disponibilité et dans les réserves à se tenir prêts à partir, mais à ne se mettre en route qu'après avoir pris connaissance des affiches de mobilisation que la gendarmerie doit faire placarder dans la commune.

OBSERVATIONS. — Le modèle n° 3 est exclusivement destiné aux maires des communes et aux représentants de la municipalité (adjoint, conseiller municipal) ou, à défaut, habitant notable résidant dans les hameaux importants.

Gésomille

Vers 1940 (-date imprécise) vers juin.

Suprême outrage, les soldats allemands  
posent sur notre monument aux morts de  
1914/1918

- avec leur petit chien.

(Je n'en veux pas au petit chien)!

À gauche du monument on voit un gros abus debout, il  
y en avait à chaque coin du monument, mais les Allemands  
les ont pris



photo offerte par  
Jean Schuillier

Ami lecteur

Ajout à la page précédente

il faut que j'ajoute : - que les allemands  
voulait aussi prendre le "pailu en bronze"  
du monument mais M. Charles Barèth  
le maire de l'époque est intervenu auprès  
de l'officier allemand en lui disant que  
le pailu avait été offert par M. Arsène  
Gaudé père de 3 fils de 20 à 25 ans tués  
à la guerre de 1914/1918, ce qui  
était la vérité, l'officier allemand s'est  
alors abstenu et n'a prit que les 4 obus..

## Le 18 novembre 1940, le monument franco-tchécoslovaque était détruit

Jumelage oblige, on en parle souvent et aucun visiteur d'Europe centale n'omet de s'y rendre pour s'y recueillir.

Mais le monument actuel est assez récent puisque reconstruit en 1968 sur les ruines du premier monument dont les plus jeunes ne peuvent évidemment pas se souvenir.

C'est pourquoi nous profitons d'un document retrouvé dans les archives de la mairie, pour relater la destruction de cet édifice de 40 m de haut, érigé en 1938.

### Une longue agonie

Le 11 novembre 1940, l'unité allemande 058558A enlevait du monument la porte d'entrée de la crypte, les inscriptions de bronze, l'écusson aux armes de Darney, ainsi que la plaque commémorative du passage de Masaryk placée sur la maison où le président descendit lors de sa visite à Darney.

Le 12 novembre 1940, la même unité descendaient l'écusson de bronze d'un poids de 1 500 kg environ qui représentait le lion de Bohême et qui avait été expédié de Prague en 1939. Cette sculpture fut promenée dans tout Darney avec un arrêt en face de la demeure de M. le Maire. Elle fut ensuite déposée à la gare d'où elle fut expédiée sur Zenghaus Berlin, le 25 janvier 1941. Cet écusson fut endommagé lors d'un bombardement et envoyé ensuite à la fonte.

L'unité spécialisée envoyée à Darney pour la destruction du monument y travailla pendant près d'une semaine avec un matériel important : les perforatrices creusant le ciment armé tout au long des jours et

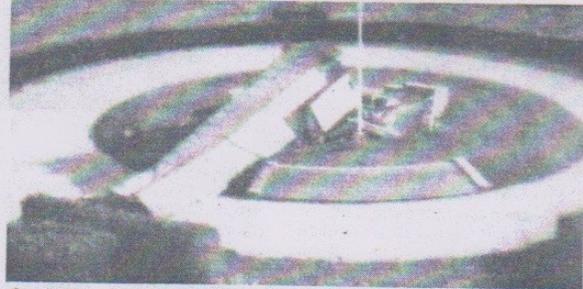
même la nuit.

Le 13 novembre, les quatre premières explosions sont entendues. C'est la base du monument qui est attaquée. Le 15 novembre, il y a eu cinq nouvelles explosions puis une le 16 novembre et à nouveau cinq autres le 17.

Ce jour-là, le maire de Darney est averti par note du Standortkommandant que le monument franco-tchécoslovaque sera renversé le lundi 18 novembre l'après-midi, et que la population doit en être informée !

Le 18, les troupes cantonnées à Darney, trois compagnies d'infanterie, sont rassemblées près de la ferme de la Tuilerie, face au monument pour une véritable prise d'armes. Un nombre important d'officiers, dont des officiers supérieurs et un général, arrivent en automobile. Une musique militaire est sur les lieux. Un avion survole le monument. A 14 h 30, on entend une première déflagration qui laisse deviner un « raté ». En effet, rien n'a bougé. La population qui s'était massée hors de la ville, sur les hauteurs à l'opposé du monument (c'est-à-dire à quelques kilomètres des Allemands) peinée et crispée (beaucoup ayant les larmes aux yeux), ne peut réprimer une joie passagère de voir le monument tenir !

Il faut attendre 16 h 30 pour qu'à la suite d'une deuxième explosion, la colonne accuse une légère déviation. Jusqu'à ce moment, le temps était clair, même ensoleillé. Brusquement, le ciel s'obscurcit. Un immense voile noir semble tendu au-dessus du site. Il tourne violemment, la foudre tombe à environ 500 m de la



Le monument détruit par les Allemands en 1940

pyramide. Une trombe d'eau s'abat sur le terrain et sur la ville. Surprises, les troupes quittent précipitamment leurs positions et sans ordre, en véritable fuite éperdue, regagnent leurs cantonnements. Les soldats s'abstiennent de toute réflexion.

A ce moment, ils ne parlent plus du monument. Il semble qu'une crainte ou tout au moins une inquiétude les retienne.

Par contre, les habitants de Darney, même les moins religieux veulent voir dans cet orage soudain, étonnant à cette saison, et localisé, un signe et une désapprobation de Dieu. A 18 h seulement sans aucun appareil, les soldats de la ville devenus indifférents à ce qui se passait, une

dernière explosion retentit et la pyramide s'inclina direction Est vers Darney et se coucha sur le sol (où elle reposa pendant plus de 20 ans).

Pendant la journée du 19, de violentes détonations indiquèrent que les travaux de destruction de la crypte et des escaliers d'accès se poursuivaient.

Le 23 avril 1941, un général étant venu précédemment visiter le musée tchécoslovaque de Darney, la Feldkommandantur d'Epinal faisait opérer l'enlèvement d'un certain nombre de pièces, documents et ouvrages.

Il reste néanmoins encore une partie importante de ce musée au château (ancienne mairie).

### Coupe des Vosges

C'est demain, jeudi, que l'A.S.D. se rendra à Monthureux-sur-Saône pour le compte de la coupe des Vosges.

Départ à 13 h 30 pour : Diche, Chenal, Dellinger, S. Prin, Georges, Walk, Ferry, Gavoille, Thiéry, Villemillot, Raspado, Rigaudière, Duhoux, D. Hayotte et Al. Duhoux.

### Réunion du conseil

Le conseil municipal se réunira ce mercredi 19 avril, à 20 h 30, en mairie. Il y sera question de subventions, de la maison du Square, des permanences pour les élections.

Offert par Jean Lhuillier de Lerrain

Merci Jean  
André Barbier

# Guerres, Crises économiques et les monnaies...¶

## Le rationnement en France pendant la deuxième guerre mondiale¶

Remonter ¶

### De 1940 à 1950:¶

Ayant déjà expérimenté un système de rationnement une vingtaine d'années plus tôt, il a été relativement facile pour les autorités de mettre un place un système s'inspirant de celui-ci. Un Ministère du ravitaillement fut créé. Le dimanche 10 mars 1940, un décret et un arrêté interministériel paraissent au Journal Officiel, fixant la date du recensement et les conditions d'établissement des cartes de rationnement, impliquant que chaque personne doit remplir une déclaration le 3 avril au plus tard afin d'être classé dans une des catégories prévues pour l'alimentation et le charbon. Le 5 mars, un nouveau décret fixe les restrictions sur la viande. Le boeuf, veau et mouton sont interdits à la vente en boucherie trois jours consécutifs par semaine; la viande de charcuterie pendant deux jours et la viande de cheval, mulet et âne pendant une journée. Toujours en mars, des décrets imposent la fermeture des pâtisseries et l'interdiction de la vente d'alcool. Les premières cartes de rationnements sont distribuées dès octobre 1940 pour les produits de base: pain, viande, pâtes, sucre. Comme vous pourrez le constater avec les documents d'illustration, le rationnement s'est mis en place par le biais de cartes d'alimentation et de tickets. La population Française (à l'exception des militaires) était partagée à l'origine en sept catégories. A chacune correspondait une carte spécifique:¶

Arrêté du 20 octobre 1940, publié au J.O du 23 octobre, page 5395.¶

Catégorie E: Enfants des deux sexes âgés de moins de trois ans.¶

Catégorie J1: Enfants des deux sexes âgés de trois à 6 ans révolus.¶

Catégorie J2: Enfants des deux sexes âgés de 6 à 12 ans révolus.¶

Catégorie A: Consommateurs de 12 à 70 ans ne se livrant pas à des travaux de force.¶

Catégorie T: Consommateurs de 14 à 70 ans se livrant à des travaux pénibles nécessitant une grande dépense de force musculaire.¶

Un arrêté du 11 décembre 1940, publié au J.O. du 12 décembre, page 6103, fixe les travaux, professions, emplois et situations spéciales dont les consommateurs peuvent se prévaloir pour être classé en catégorie T.¶

Catégorie C: Consommateurs de 12 ans et sans limite d'âge se livrant personnellement aux travaux agricoles.¶

Catégorie V: Consommateurs de plus de 70 ans dont les occupations ne peuvent autoriser un classement en catégorie C.¶

Plusieurs changements interviendront ultérieurement dont la création de la catégorie J3:¶

### Catégorie J3 : les jeunes de 13 à 21 ans ainsi que les femmes enceintes. \*¶

Selon les catégories ci-dessus, les rations journalières oscillaient entre 100 et 350 grammes par jour pour le pain; de 180 grammes par semaine pour la viande; de 500 grammes de sucre par mois. Le lait était réservé aux catégories E, J, et V. Le vin était réservé à la catégorie T, etc. ¶

Exprimé en rations journalières individuelles, on a en moyenne: 250 grammes de pain, 25 grammes de viande, 17 grammes de sucre, 8 grammes de matière grasse et 6 grammes de fromage. ¶

Avec un tel rationnement, la nourriture d'un homme ne dépasse pas 1200 calories/jour alors qu'il est généralement admis qu'il en faut 2400! ¶

En janvier 1941, la vente du café pur et succédanés purs sont interdites. Seuls les mélanges agréés peuvent être vendus. C'est également le mois de la mise en place de tickets de rationnement pour le charbon, en trois couleurs différentes correspondant aux critères suivants: (rouge: prioritaire, pour les foyers ne disposant pas de gaz ou électricité pour cuisiner; violette: prioritaire, réservée aux foyers sans gaz ou électricité et ayant des enfants de moins de 6 ans ou des vieillards de plus de 70 ans; jaune: attribuée à tous les foyers, mais ne pouvant servir que s'il restait un tonnage de charbon disponible après avoir servi les foyers titulaires de cartes rouges et violettes) ¶

Mi-Février 1941, institution du rationnement pour les vêtements et autres articles textiles avec mise en place de bons d'achat et autorisations spéciales. Il y a 3 catégories: 1) enfants de moins de trois ans (E): délivrance de droit pour les besoins normaux. - 2) enfants de 3 à 17 ans (J1 + J2 + J3 partiel): délivrance de bons en cas de besoins urgents justifiés. - 3) Toutes personnes de plus de 17 ans: Aucun bon d'achat, sauf en cas de mariage, grossesse, deuil ou retour de captivité. ¶

En mars 1941, création de bons d'achat spécifiques pour les femmes enceintes, regroupant les besoins d'un enfant de moins d'un an. Une liste très précise est établie comportant entre autres: 3 langes en coton, 24 couches ou triangles, 2 langes en laine, 6 brassières de laine premier âge, 100 grammes de laine à tricoter, etc.... ¶

Pour éviter une certaine confusion ou tricherie, des règles d'équivalence sont progressivement mises en place. Par exemple, la vente de boudin renfermant de 8 à 12% de lard gras est autorisé contre la remise d'un ticket de 10 grammes de matières grasses pour 100 grammes de boudin! ¶

En ce qui concerne le pain, la ration journalière descendra à 275 grammes/jour en 1942. Ce pain (de régime!) était constitué de farines de maïs, fève, seigle ou orge auquel on ajoutait des brisures de riz. ¶

La couleur des tickets variait en fonction du produit: violet pour le beurre, rouge pour le sucre, brun pour la viande, vert pour le thé ou le café. ¶

Pour la période 1943 - 1944, le manque de produits est tel que de nombreux coupons ne furent pas utilisés! Il fallait se débrouiller pour survivre. Le marché noir ( marché parallèle) était en plein développement. On cultivait à domicile tout ce qui était possible, dans des bacs sur les balcons, dans les cours, rebords des fenêtres etc. Le café était remplacé par la chicorée ou de l'orge grillée. ¶

Les carnets de tickets avaient une validité de six mois; Ils devaient obligatoirement porter le tampon de la ville du domicile. Tous les achats particuliers étaient notés au dos des carnets: textiles, charbon etc. ainsi que le cachet de l'épicier attitré. ¶

°Pour le pain, le système des tickets perdura jusqu'en 1949. ¶

Les commerçants devaient, chaque mois faire l'inventaire des tickets reçus de leurs clients pour pouvoir se réapprovisionner auprès de leurs fournisseurs. Des fermetures sont imposées, principalement aux

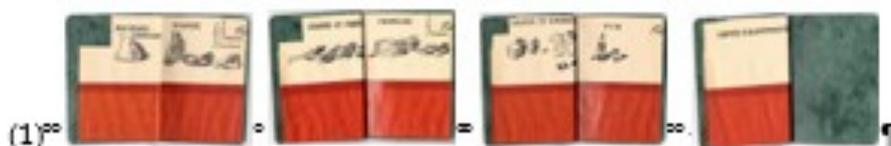
bouchers/charcutiers des villes dépassant leur quota d'abatage, pour s'assurer que les quantités vendues correspondent aux bons de réapprovisionnement. ¶

Enfin, les prix n'ont cessé d'augmenter pendant la guerre, plus rapidement que les salaires. ¶

= ¶



(1)°° Carnet de ravitaillement, couverture ¶



Intérieur du carnet de ravitaillement pour le classement des tickets/coupons ¶



Carnets d'inscription en 1943, mon père, ma mère, ma grand-mère maternelle et... moi ¶



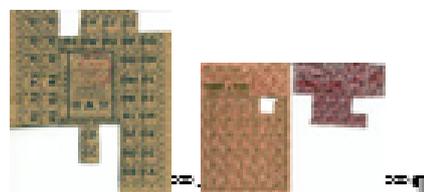
Carte pour les vêtements et articles textiles ¶



Carte pour le vin. Chaque case était poinçonnée à l'achat d'une bouteille ¶



Carte familiale de distribution r/v - Carte de charcuterie



Denrées diverses; carnet de tickets valables en juillet 1944 - Tickets pour des pommes de terre: 01/03 au 31/08 1944 et 01/09/1943 au 29/02/1944.



Carnet de coupons d'achat pour chaussures et articles textiles - 1942



A gauche, coupon d'achat du 27 juillet 1944 pour une paire de chaussures pour ma grand-mère. Coupon non utilisé probablement parce que la famille a été évacuée sur Saintes avant les bombardements de Royan. - à droite, autre exemple.



Pour pouvoir bénéficier des tickets de rationnement, il était nécessaire de prouver que l'on était bien domicilié dans la ville où la demande était faite (concerne ma mère).

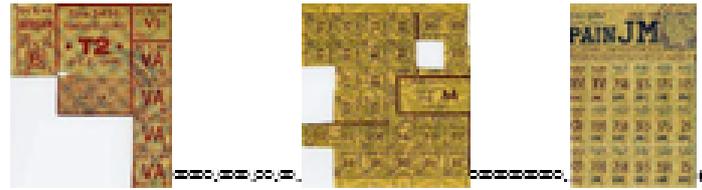


La loterie des "gueules cassées" pour les plus grands invalides de guerres; aveugles, amputés, trépanés

\* Pendant la guerre et jusqu'à la fin des années 40 on appelait encore les adolescents des J3 ou encore zazous ceux qui aimaient le jazz américain et/ou s'habillaient avec des vestes très longues ou avec ostentation.....

\*\*\*\*\*

## Exemples de tickets jusqu'en 1949.¶

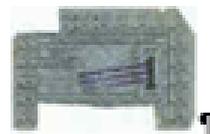


[Boissons: octobre 1946](#) - [Denrées diverses: Juin 1948](#) - [Pain: mars 1949](#) ¶

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\* ¶

(1) : Exemples de cartes ou tickets de rationnement qui m'ont été aimablement communiqués par [Claude Jean Blanchard](#). ¶

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\* ¶



Tickets de rationnement pour les soldats de la Wehrmacht en France - Tampon de l'organisation TODT, Marseille ¶

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\* ¶

Personnellement, je me souviens plus de la saccharine que du vrai goût du sucre pendant ma période J21. Je me souviens aussi que mon grand père fumait alors des feuilles d'eucalyptus à la place de tabac, que le très bon café était en fait de la chicorée, que la consommation de rutabagas (non rationnés) n'était pas très folichonne et que les topinambours au bon goût de fonds d'artichauts généraient de grands concours du meilleur bruiteur dans les cours de récréation et ailleurs..... Quelques bons souvenirs toutefois: la distribution de biscuits vitaminée en classe et les rares, très rares fois où il y avait des bananes séchées: quel régal! Je me souviens aussi, lorsque mes parents pouvaient avoir un poulet vivant, probablement hors restrictions, le grand régal était une espèce d'omelette<sup>2</sup> faite avec le sang du poulet, des herbes et des croûtons de pain<sup>2</sup> dont j'étais le principal bénéficiaire... Quand on pouvait avoir des œufs, je devais faire deux petits trous et les gober tout crus, c'était parait-il bon pour la santé<sup>2</sup>. Je me souviens aussi que ma mère faisait bouillir du lait apporté par un fermier voisin. Je regardais toujours avec beaucoup d'attention l'accumulation de la crème qu'elle mettait dans un bol, car quand il était plein, cela signifiait que nous allions manger un gâteau au goût extraordinaire... enfin, c'est le souvenir que j'en ai! Mon grand père, écologiste avant l'heure et par nécessité, entretenait son grand jardin avec le contenu des toilettes situées dans le jardin. Il parait que ses légumes étaient excellents! moi, je ne me souviens que de ses fraises que je chipais allègrement chaque fois que je pouvais, sans les laver bien sûr! ¶

Après les galoches à semelles de bois ou en caoutchouc récupéré sur de vieux pneus pendant la guerre, dès 1947/48, le grand chic était le port de gros godillots et de pantalons de golf, jusqu'au début des années 50. Pour ceux qui ont vécu cette époque, regardez vos vieilles photos de classes, vous deviez certainement, au même âge, être dans le même cas..... Je me souviens aussi de la voiture familiale fonctionnant au gazogène et... aux pannes fréquentes ou pénuries de charbon de bois... Mon grand père, ex commandant pendant la guerre de 14/18 avait fabriqué pour circuler avec ma grand mère une espèce de tricycle inspiré de ce qu'il avait utilisé au Tonkin... Est-ce que j'étais malheureux pendant la guerre? non, je n'en ai aucun souvenir... Privilège de l'âge sans aucun doute! ¶

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECUEIL

DES

## ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA

### PRÉFECTURE DES VOSGES

## N° 3

---

 ABONNEMENT AU *Recueil des Actes Administratifs* DE LA PRÉFECTURE DES VOSGES

8 fr. PAR AN

Adresser les demandes à l'Imprimerie LOOS à SAINT-DIÉ

---

### SOMMAIRE

<b>Code de la famille</b> — Allocations familiales et de la « mère au foyer » .....	57
<b>Conseil de préfecture interdépartemental de Nancy</b> — Nomination de conseillers de préfecture intérimaires .....	60
<b>Ravitaillement :</b>	
Interdiction de sortie des rutabagas .....	61
Légumes secs : inscription des consommateurs chez les détaillants .....	62
— — prolongation de la validité du coupon N° 6 de janvier 1941 .....	63
Livraison du seigle aux organismes stockeurs .....	64
Rationnement des vêtements et articles textiles .....	65
<b>Récupération de la ferraille</b> — Automobiles - enlèvement des véhicules abandonnés .....	94
<b>Récupération et utilisation des déchets et vieilles matières</b> — Loi du 23 janvier 1941 .....	95
<b>Réglementation de la vente des poissons et de la volaille</b> .....	97
<b>Surveillance des prix :</b>	
Modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1940 .....	98
Prix de vente maxima des choux-navets et rutabagas .....	102
Prix de vente maxima de la morue et du poisson d'eau douce .....	103
<b>Travail :</b>	
Congés payés - avantages en nature .....	106
Emploi obligatoire des pères de famille .....	108

1

**Récupération et utilisation des déchets et vieilles matières.  
Loi du 23 janvier 1941.**

*Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat Français,*

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation de la production industrielle ;

Vu la loi du 10 septembre 1940 sur la répartition des produits industriels ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Article premier. — Il est interdit de brûler, jeter ou de détruire, sauf les cas de nécessité pour raison de salubrité ou d'intérêt public, les déchets et vieilles matières devenues inutiles, dont l'énumération est donnée ci-après :

Chiffons.

Ferrailles et vieux métaux.

Vieux papiers.

Plumes.

Caoutchouc.

Os.

Peaux et cuirs.

Crins, poils et soies animales.

Verre.

Cette liste pourra être complétée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail.

Art. 2. — Toute personne, entreprise, collectivité ou administration publique, détenant une quantité quelconque des matières visées par l'article 1<sup>er</sup>, est tenue de les préserver et de les céder ou remettre aux ramasseurs et négociants en vieilles matières, dans les conditions fixées par les arrêtés d'application prévus à l'article 5 ci-après.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus sont constatées par les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique et les gardes champêtres.

Elles seront punies d'une amende de 1 à 15 fr. En cas de récidive, dans les conditions prévues à l'article 483 du code pénal, la peine

## Les tickets de rationnement pendant la guerre de 1939-1945.

Je suis né en 1933, en 1940 j'avais sept ans et je me souviens avoir vu arriver les véhicules militaires allemands qui allaient occuper notre pays pendant 4 ans, la France était à genoux « pauvre France ».

Petit à petit les denrées de toutes sortes se sont faites rares, le gouvernement a donc instauré un système de rationnement afin que chacun puisse avoir sa part, même si elle était petite, voire ridiculement petite.

Tout allait être rationné plus ou moins rapidement.

Les premières cartes de rationnement sont distribuées en octobre 1940 pour le pain, la viande, les pâtes et le sucre.

Le pain n'a donc pas échappé à la règle. Je vais vous raconter comme cela se passait.

Chacun<sup>①</sup> retirait en mairie des tickets de rationnement pour un mois à présenter au boulanger afin d'avoir sa ration de pain réglementaire. Ici je vous apporte une précision très importante, les tickets ne donnaient pas droit à une marchandise gratuite comme vous pourriez le penser, pas du tout. C'était seulement le droit d'acheter une marchandise en la payant, un point c'est tout, ce n'était donc pas un cadeau.

Les rations de nourriture d'un homme

① par chacun je veux dire "chaque ménage"

pendant la guerre ne dépassaient pas 1.200 calories par jour - alors qu'il en aurait fallu 2.400.

Pour l'attribution des tickets, il y avait plusieurs catégories de personnes classées selon leur âge et leur activité professionnelles. Il y avait la catégorie E pour les enfants jus-que 3 ans. Entre 3 ans et 18 ans il y avait 3 catégories selon l'âge - ce sont les catégories J1, J2, J3, ensuite la catégorie F - disons les personnes ordinaires, puis les travailleurs de force - classés en F1, F2, F3 suivant la pénibilité de leur métier, ensuite les personnes âgées classées en V et les cultivateurs classés en C, il y avait aussi une différence entre urbains et ruraux.

À Jésonville il n'y avait pas de boulanger mais au pays voisin à Lerrain il y avait deux frères boulangers associés. Camille Gaudé faisait le mitron et Arsène faisait les tournées, ils avaient aussi quelques vaches.

C'était Arsène qui livrait le pain chez nous à Jésonville. Il faisait trois tournées par semaine, avec un cheval et un char à bancs, c'est une charrette bachelée à 4 roues à rayons en bois. Il rentrait la charrette dans la grange de Roger Gaudé, voisin de la mairie, là il était à l'abri du mauvais temps pour faire sa distribution. Il livrait des miches de pain de 1 et 2 Kg, il n'y avait pas de pain de fantaisie. Quand les miches ne pesaient pas le poids voulu, le

boulangier - complétait avec une tranche de pain plus ou moins importante pour obtenir le poids juste. Cette tranche s'appelait le cranton, j'ai appris que la génération avant moi l'appelait le CHANTÉ.

Ici j'ouvre une parenthèse pour vous raconter comment se déroulait la tournée du même boulangier - avant la guerre de 1939 - donc quand le pain était en vente libre.

J'étais trop jeune pour m'en souvenir, ça m'a été raconté par une voisine Marie Gaudé épouse de Roger Maillard.

C'était le même système, avec le cheval et la calèche mais il y avait un arrêt à chaque maison et le cheval s'arrêtait tout seul.

Quand les gens étaient aux champs ou ailleurs les portes n'étaient pas fermées à clé, le boulangier entrait donc dans la cuisine, regardait dans le buffet ce qu'il restait comme pain et livrait ce qu'il fallait il connaissait les habitudes de ses clients.

Le carnet de pain était souvent pendu à un clou sur le côté du buffet - ou bien au mur, alors il inscrivait sa fourniture et passait à la maison suivante.

Le pain se payait une fois par mois. Il y avait des gens pauvres qui ne le payait qu'une fois par an, pour cela l'hiver ils faisaient le bucheur et livraient de la charbonnette chez le boulangier où elle servait à chauffer le four. La charbonnette c'est du petit bois rond 5 à 8 cm de diamètre et 70 cm de long, ça convient

très bien pour chauffer un four, à l'époque on ne parlait pas de fuel, au moins pas à la campagne

Le boulanger pétrissait à la main. Je reviens à la période de rationnement, le boulanger n'avait pas le droit de vendre de pain frais parce qu'il se mange encore plus vite que le pain rassi

Le pain était gris puisque le blutage était de 98%, c'est à dire que 100kg de blé produisaient 98kg de farine, on peut dire que c'était du pain complet, aujourd'hui le blutage est de 75%.

Pendant ces temps de rationnement les cultivateurs étaient tenus de déclarations de surface ensemencées en céréales et donc tenus de livrer une certaine quantité de blé, ça s'appelait une imposition. Les rendements étaient faibles, il n'y avait presque plus d'engrais, beaucoup d'hommes dans la force de l'âge étaient prisonniers de guerre en Allemagne, il restait les vieux, les femmes et les jeunes pour travailler. Papa était prisonnier de guerre en Allemagne. Chez nous c'était mon grand père, maman et un petit commis qui faisait tourner la ferme. Chaque cultivateur essayait de cacher un peu de blé qu'il échangeait avec le boulanger, celui-ci le recédait au meunier et avec ce petit système D, je crois pouvoir dire qu'on n'a pas manqué de pain.

Mais dans les villes, c'était une autre affaire, pauvres gens, pauvres gens, ils mangeaient des patates, des rutabagas et des topinambours, évidemment tout ça cuit à l'eau!

66 ans au début de la guerre, 70 ans à la fin.

Les gens de la campagne avaient de la famille ou des amis en ville, ils leur envoyaient des colis de victuailles, c'était bien mais tellement insuffisant.

Sans transition, je recule en 1936 période d'une grave crise économique dont évidemment je ne me souviens pas, mais papa me l'a raconté quand il est revenu de prisonnier et à mon tour je vous la raconte. Donc en 1936 le blé se vendait mal, pour réduire les stocks l'état indemnisait les cultivateurs pour qu'ils fassent dénaturer du blé!... dénaturer du blé, je suis tenté de dire que c'était un crime!...

Le blé était alors arrosé avec du bleu de méthylène, ça colorait le blé et celui-ci ne pouvait plus être commercialisé, mais pouvait être consommé par les cochons.

Pour notre commune l'opération se passait à Berrain pays voisin dans un organisme coopératif appelé "syndicat".

L'histoire nous apprendra que 4 ans plus tard les gens créveront de faim pendant les 5 années de guerre et que le rationnement durera encore 3 ans après la guerre c'est à dire jusqu'en 1948 et 1949 pour certaines denrées dont le pain

## La semoule de mon enfance.

Les 6 derniers mois de l'année 1943 je les ai passés à Hagecourt chez mes grands-parents, car mon grand-père était malade, j'étais venu pour aider ma grand-mère. J'avais 10 ans c'est moi qui fendait le bois.

Ma grand-mère préparait souvent le repas du soir avec du « blanc manger » comme elle disait du blanc manger, mot que je n'ai plus jamais entendu depuis.

Comme son nom l'indique c'est un repas à base de lait, il y avait certain soir du « rapidoat », c'était des flocons d'avoine, ni bon, ni mauvais. Mais ce qui était bon, c'était la semoule. Ah la semoule, évidemment elle était de fabrication clandestine et venait du moulin « Claude d'Heucheloup », merci encore au meunier.

Chez ma grand-mère on disposait de lait et de semoule suffisamment par contre le sucre là on n'avait que la ration réglée. Pour remédier à la situation ma grand-mère laissait la semoule attacher, coller un peu au fond de la casserole, ça faisait un peu caramel, un peu sucré et comme c'était bon....

Et depuis j'aime toujours beaucoup la semoule au lait, on en mange toutes les semaines et c'est moi qui termine toujours la casserole.

*Raumer des tickets de rationnement depuis 1940 jusqu'en 1949 pour certains produits dont le pain, le sucre*

C 264

### TICKETS SPÉCIAUX DE PÂTES ALIMENTAIRES

(Valables du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 1942)

Titre C 185

### TICKETS SPÉCIAUX DE SUCRE

Valables du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 1941

1		OU FARINE				PAIN		N°	
Pour l'achat de la farine 1 ticket de 100 grammes de pain peut être échangé contre 50 grammes de farine									
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.
350	350	100	100	50	50	50	50	50	50
Grammes	Grammes	Grammes	Grammes	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.	gram.

Feuille valable pour quatre semaines du 21 octobre 1940 au 17 novembre 1940 inclus

DÉPARTEMENT des VOSGES  
RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL  
SERVICES DE L'APPROVISIONNEMENT  
DÉPARTEMENT DE DOMPAINE

T.P

*Monsieur le Maire*

*cartes de vin*

*Hagecourt*

*la Mattaincourt*

VOSGES  
 1919  
 11\*10  
 VILLEVIEILLE

RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL  
 APPROVISIONNEMENT

**LACROIX et BRAY**  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
LERRAIN (Vosges)

**CARTE DE CONTROLE POUR LE VIN**

N° d'Inscription : *70*      NOM : *Dumesnil*  
 Adresse : *Wahl*  
*Hagecourt*  
 Catégorie : *V*  
 N° de la carte d'alimentation : *38*

Cachet du détaillant à la 1<sup>re</sup> inscription  
**FRANCAIS**  
 Café-Tabacs  
**HAGECOURT (Vosges)**

56	55	54	53	52	51	50	49
48	47	46	45	44	43	42	41
40	39	38	37	36	35	34	33
32	31	30	29	28	27	26	25

**LACROIX et BRAY**  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
LERRAIN (Vosges)

**CARTE DE CONTROLE POUR LE VIN**

N° d'Inscription : *414*      NOM : *Clément*  
 Adresse : *Pierre*  
*Hagecourt*  
 Catégorie : *C*  
 N° de la carte d'alimentation : *747*

Cachet du détaillant à la 1<sup>re</sup> inscription  
**FRANCAIS**  
 Café-Tabacs  
**HAGECOURT (Vosges)**

56	55	54	53	52	<del>51</del>	<del>50</del>	<del>49</del>
<del>48</del>	<del>47</del>	<del>46</del>	<del>45</del>	<del>44</del>	<del>43</del>	<del>42</del>	<del>41</del>
<del>40</del>	<del>39</del>	<del>38</del>	<del>37</del>	<del>36</del>	<del>35</del>	<del>34</del>	<del>33</del>
<del>32</del>	<del>31</del>	<del>30</del>	<del>29</del>	<del>28</del>	<del>27</del>	<del>26</del>	<del>25</del>

**LACROIX et BRAY**  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
LERRAIN (Vosges)

**CARTE DE CONTROLE POUR LE VIN**

N° d'Inscription : *7*      NOM : *Jacquet A*  
 Adresse : *Hagecourt*  
 Catégorie : *V*  
 N° de la carte d'alimentation : *76*

Cachet du détaillant à la 1<sup>re</sup> inscription  
**FRANCAIS**  
 Café-Tabacs  
**HYMONT (Vosges)**

56	55	54	53	52	51	50	49
48	47	<del>46</del>	<del>45</del>	<del>44</del>	<del>43</del>	<del>42</del>	<del>41</del>
<del>40</del>	<del>39</del>	<del>38</del>	<del>37</del>	<del>36</del>	<del>35</del>	<del>34</del>	<del>33</del>
<del>32</del>	<del>31</del>	<del>30</del>	<del>29</del>	<del>28</del>	<del>27</del>	<del>26</del>	<del>25</del>

DÉPARTEMENT DES VOSGES

**CARTE DE CONTROLE POUR LE VIN**

N° d'Inscription : *194*      NOM : *Saint*  
 Adresse : *Hagecourt*  
 Catégorie : *V*  
 N° de la carte d'alimentation : *76*

Cachet du détaillant à la 1<sup>re</sup> inscription  
**LEROY - BARDIER**  
 Café-Tabacs  
**HYMONT (Vosges)**

56	55	54	53	52	51	50	49
48	47	46	45	44	43	42	41
40	39	38	37	36	35	34	33
32	31	30	29	28	27	26	25

# Carte d'alimentation (vièrge)

- donnant droit à retirer les tickets de rationnement en mairie

CASES RÉSERVÉES AUX MENTIONS SPÉCIALES	
1	2
3	4
5	6
<u>Changements d'adresse</u>	
1	
2	
3	

CARTE INDIVIDUELLE D'ALIMENTATION - Titre 3021	N°	_____
	Valable en catégorie	_____ jusqu'à _____
	Valable en catégorie	_____ jusqu'à _____
	Valable en catégorie	_____ jusqu'à _____
	Nom	_____
	Prénoms	_____
	Né le	_____
	à	_____
	Nationalité	_____ Sexe : _____
	DOMICILE	Département
Commune		_____
Rue		_____
Délivrée le	_____	
par la Mairie de	_____	
Signature du Maire	_____	
		

Évidemment toute personne en situation irrégulière, évadé, réfractaire au service du travail obligatoire en Allemagne, S.T.O. clandestin de toute sorte ne pouvait pas avoir de carte d'alimentation, sauf une fausse carte!



Réquisition de 25 oeufs par  
an et par poule dû par  
tout éleveur

**RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL**

Direction Départementale des Vosges

15, Rue du Maréchal Pétain  
- EPINAL -

Tél: 29-10  
N° 1475/S.T.

Epinal, le 18 MARS 1942

L'Intendant de 1<sup>ère</sup> Classe  
Directeur Départemental du Ravitaillement  
à Monsieur le Maire de  
HAGECOURT

J'ai l'honneur de vous informer que  
sur la demande de M. RICKLIN Joseph, demeurant à  
Golbey, propriétaire de prés sur la commune d'  
Hagécourt, je lui délivre ce jour une autori-  
sation de transport de 400 Kgs. de foin.

M'ayant à assurer l'alimentation que  
de quelques lapins et sa récolte étant de  
1.000 Kgs. il y a lieu d'imposer M. RICKLIN du  
complément - 600 Kgs. - au titre de l'impositio  
de votre commune.



ARRETE REGIONAL POUR LES DEPARTEMENTS DE M.&M.,  
MEUSE ET VOSGES

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE PREFET REGIONAL  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Croix de Guerre,

VU la loi du 23 Octobre 1941

VU la loi du 20 Février 1942, sur la commercialisation des ressources,

VU les instructions ministérielles du 27 Février 1942, concernant le plan de ravitaillement en œufs destinés à la consommation et à la mise en conserve,

Sur la proposition de Mr l'Intendant Directeur Régional du Ravitaillement Général et après avis de l'union corporative régionale agricole, de l'échelon régional du comité central de ravitaillement en produits de basse-cour,

A R R E T E :

ARTICLE 1°.- Afin de subvenir aux besoins en œufs de la Région, une imposition de 25 œufs par an et par poule, sera faite à tout éleveur.

ARTICLE 2°.- Cette imposition sera répartie comme suit sur les différents mois de production :

Mois de Février .....	2 œufs par poule .
Mois de Mars .....	4
Mois de Avril .....	3
Mois de Mai .....	5
Mois de Juin .....	3
Mois de Juillet .....	1
Mois d'Août .....	1
Mois de Septembre .....	1

TOTAL..... 25

ARTICLE 3°.- La quantité d'œufs imposée à chacune des communes sera calculée d'après le dernier recensement des poules effectué par le Service du Contrôle de l'Approvisionnement et sera notifiée aux Maires pour le 15 Avril par les préfetures départementales.

ARTICLE 4°.- Les syndicats de la corporation agricole ou à défaut les maires répartiront l'imposition communale entre les éleveurs de leur commune pour le 20 AVRIL. Les impositions individuelles seront communiquées aux collecteurs responsables.

ARTICLE 5°.- En ce qui concerne la collecte, un ramasseur sera désigné pour chaque commune par arrêté préfectoral. Il devra prendre livraison des œufs une fois par semaine, soit directement, soit auprès d'un dépositaire communal de leur choix. Les ramasseurs ou dépositaires les représentant devront remettre un reçu de livraison indiquant le nombre d'œufs remis à toute personne effectuant une livraison.

ARTICLE 6°.- La destination à donner aux œufs collectés sera indiquée mensuellement aux Préfets départementaux.

ARTICLE 7°.- L'Intendant Régional des Affaires économiques, les Préfets de la Meuse et des Vosges, le Préfet délégué de Meurthe-et-Moselle, les Secrétaires Généraux des Préfetures, les Directeurs départementaux du Ravitaillement Général, les Maires, les Préfets, les agents du ravitaillement général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs;

NANCY, le 11 AVRIL 1942 .  
LE PREFET REGIONAL ,  
Jean SCHMIDT.

# Répartition des oeufs

Elevours	Avril 1942	MAI	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre
Barbier Paul	64						
Barbier Emile	80						
Bellot Albert	144						
Claudon Eugène	40						
Clement Charles	144						
Clemy Abel	136						
Clemy Raymond	64						
Faurcault Jue	72						
François Louis	80						
Gabriel Ernest	120						
Gaudi Charles	56						
Gaudi Jules	120						
Gerôme Charles	160						
Grossier Emile	16						
Henry Charles	176						
Laurent Clement	160						
Malgras Joseph	208						
Marchal Emile	120						
Mourey Victor	56						
Poisson Charles	72						
Sourdou Louis	72						
Ammen Charles	80						
ardesi Joseph	80						
Haccoust Jue	84						
Houaille Jue	112						
Thomas Jue	84						
Total	2480						

18.  
C'était mon grand-père  
RECENSEMENT DES JARDINS

Je soussigné (1) Gaude Charles, à Hagecourt  
déclare exploiter à (2) Hagecourt, lieu dit "Rue de l'Eglise"  
un jardin d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>,  
dont 15 m<sup>2</sup> plantés en pommes de terre.

Les personnes vivant à mon foyer, au nombre de 2 sont les suivantes :

(3) Moi-même  
et Cecile - veuve Marie

(1) Nom, prénoms, adresse exacte

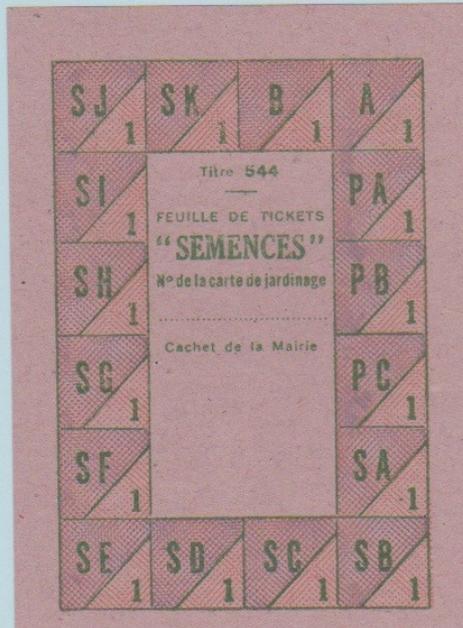
(2) Commune et emplacement précis du jardin.

(3) Nom et prénoms

Hagecourt, le 9 août 1942  
Gaude Charles

(A adresser avant le 10 Août au Maire de la commune dans laquelle est situé le jardin).

IMP. D. DEBOY - MIRECOURT



Pour valider le recensement de jardin, il fallait y coller un petit ticket à prendre sur la feuille d'alimentation de chacun du foyer, donc si pas de feuille d'alimentation pas de déclaration de jardin possible

# RECENSEMENT DES JARDINS

(C'était le père de Thérèse)

Je soussigné (1) Gaudi Jules, cult à Hagécourt Vosges  
 déclare exploiter à (2) Hagécourt, lieu dit "à haut de la Voie"  
 un jardin d'une superficie totale de 280 m<sup>2</sup>,  
 dont 19 m<sup>2</sup> plantés en pommes de terre.

Les personnes vivant à mon foyer, au nombre de 7 sont les suivantes :

- (3) Mme Gaudi Angèle, mon épouse  
Gaudi Georges, mon fils  
Gaudi Marie Thérèse, mon fils  
Gaudi Jean-Marie  
Seigneur Robert et Suzanne Marguerite  
et moi-même

(1) Nom, prénoms, adresse exacte

(2) Commune et emplacement précis du jardin.

(3) Nom et prénoms

Hagécourt, le 9 Août 1942  
Gaudi Jules

(A adresser avant le 10 Août au Maire de la commune dans laquelle est situé le jardin).

IMP. D. DELBOY - MIRECOURT

## CONSEILS SUR L'UTILISATION DES SEMENCES

	En semant en place sur 10 mètres carrés.	Vous récolterez.
Betteraves à salade.....	5 gr.	20 kgr.
Carottes.....	5 gr.	30 kgr.
Carfeuil.....	40 gr.	
Chicorée sauvage et de Bruxelles.	25 gr.	
Épinards.....	30 gr.	20 kgr.
Fèves.....	400 gr.	40 kgr. de gousses.
Haricots.....	150 gr.	8 kgr. de filets ou 3 kgr. de grains.
Mâches.....	10 gr.	5 kgr.
Navets.....	2 gr. 5	25 kgr.
Oignons.....	25 gr.	25 kgr.
Oseille.....	6 gr.	
Panais.....	3 gr.	30 kgr.
Persil.....	15 gr.	
Pissenlit.....	10 gr.	20 kgr.
Poirées.....	6 gr.	
Pois.....	200 gr.	10 kgr. de gousses.
Radis.....	30 gr.	
Salsifis et scorsonères.....	12 gr. 5	20 kgr.
	En semant sur une petite pépinière.	Puis en replantant sur 10 m <sup>2</sup> .
Chicorée frisée et scarolles.....	2 gr.	120 pieds.
Choux.....	2 gr. 5	40 à 60 pieds.
Laitues.....	1 gr.	120 pieds.
Poireaux.....	6 gr.	300 pieds.
		Vous récolterez.
		60 à 120 kgr.
		5 kgr.
		60 kgr.

**ÉCONOMISEZ VOS SEMENCES, NE DÉPASSEZ  
PAS LES QUANTITÉS NÉCESSAIRES.**

Pour obtenir les brochures *Le Jardin de la Famille*  
 et *Conservés de la Famille* éditées par le SECOURS NATIONAL,  
 adressez-vous à l'un des 16.800 Délégués et Délégués Horti-  
 coles du SECOURS NATIONAL, qui en ont déjà distribué  
 2 millions d'exemplaires et qui, en outre, ont aidé à la  
 répartition de :

- 30.000 jeux d'outils.
- 30.000.000 de plants à repiquer.
- 450.000 sachets de semences diverses.
- 32.500 tonnes de semences de pomme de terre.

IMPRIMERIE NATIONALE. — J. 9218-42.

ÉTAT FRANÇAIS

TITRE 543

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'AGRICULTURE  
ET AU RAVITAILLEMENT

## CARTE DE JARDINAGE

N° .....

Département .....

Commune .....

Nom (1) .....

Domicile (2) .....

Adresse du jardin .....

Superficie consacrée à la culture potagère (3) :

Nombre de personnes au foyer ou vivant du jar-  
din .....

N° des cartes d'alimentation correspondantes :

(1) Nom du chef de famille ou de la collectivité.

(2) Adresse de la résidence habituelle.

(3) En mètres carrés.

même le courant électrique  
était rationné.

il y avait des jours réservés  
aux cultivateurs pour battre leurs  
céréales (dans les granges à cette  
époque) à tour de rôle.

SYNDICAT  
CORPORATIF AGRICOLE  
HAGÉCOURT (Vosges)

Le ..... 194

Compagnie Lorraine d'électricité

Battage des céréales

Jours pairs

Jours impairs

Barbier Paul 2 <sup>H</sup>	Henry Henriette 2 <sup>H</sup>
Cleiry veuve 2 <sup>H</sup>	Gabriel veuve 2 <sup>H</sup>
Gauvié Jules 8 <sup>H</sup>	Sauront Clement 6 <sup>H</sup>
Malgras Joseph 2 <sup>H</sup>	Clement Charles 2 <sup>H</sup>

SECRETARIA

saccharine

NÇAIS

**VENTE  
DE SACCHARIN**

ALE DE NANCY

**Arrêté pour les Départements de Meurthe-et-Moselle,  
Meuse et Vosges**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Préfet régional,  
*Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,*

Vu la loi du 17 septembre 1940, sur la réglementation du ravitaillement;

Vu la loi du 8 octobre 1940, concernant l'inscription préalable des consommateurs chez un commerçant en vue de la distribution de certaines denrées;

Vu l'instruction n° 1675/CDRI, en date du 24 septembre 1942, de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement;

Vu les propositions de M. l'Intendant Directeur régional du Ravitaillement général.

**ARRÊTE:**

ARTICLE PREMIER. — A partir d'une date qui sera indiquée ultérieurement, il sera distribué à tous les consommateurs de toutes les catégories des départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, une ration de 100 pastilles de saccharine.

ARTICLE 2. — Cette distribution aura lieu contre remise du coupon n° 5 du mois d'octobre de la feuille semestrielle.

ARTICLE 3. — L'inscription des consommateurs pour cette distribution est obligatoire. A cet effet, le coupon n° 5 du mois d'octobre indiqué à l'article 2 ci-dessus, sera déposé, du 15 au 25 octobre 1942, par les consommateurs chez un commerçant de leur choix, soit pharmacien, soit herboriste, soit maison d'épicerie ou d'alimentation générale.

ARTICLE 4. — Les consommateurs sont invités à se grouper deux à deux pour déposer un ensemble de deux coupons correspondant à un étui de 200 pastilles de saccharine. Ceux d'entre eux qui ne remettront qu'un coupon isolé ne seront servis que 3 semaines après le début de la distribution.

ARTICLE 5. — Lorsque le dépôt des coupons sera terminé, les commerçants adresseront ceux-ci, collés sur bordereaux modèle 11, au Commissionnaire en sucre chargé de la distribution de la saccharine, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un grossiste. Seuls, pourront adresser directement leurs bordereaux les commerçants ayant collecté un nombre de coupons au moins égal à 400, correspondant à un kilo de saccharine. Les commerçants ayant collecté une quantité inférieure à ce chiffre seront tenus de passer par l'intermédiaire d'un grossiste.

La répartition entre les commerçants sera effectuée par le commissionnaire agréé au fur et à mesure de la réception des commandes accompagnées des bordereaux modèle 11.

ARTICLE 6. — La distribution de saccharine prévue par le présent arrêté est destinée uniquement à satisfaire les besoins des consommateurs particuliers. En conséquence, aucun contingent ne sera accordé à aucune industrie utilisatrice ou collectivité quelconque. Aucun bon de réapprovisionnement de saccharine ne sera émis par quelque autorité que ce soit : les industriels utilisateurs de saccharine continueront à être servis par leur Comité d'organisation — les Hôteliers-restaurateurs et toutes autres collectivités seront servis par les Chambres professionnelles départementales dépendant du *Comité d'organisation de l'Industrie hôtelière*.

ARTICLE 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi du 8 octobre 1940, à la loi du 17 septembre 1940, réprimant les infractions commises en matière de carte d'alimentation et à la loi du 17 juillet 1941, aggravant les sanctions prévues par la loi du 17 septembre 1940.

ARTICLE 8. — L'Intendant régional des Affaires économiques, les Préfets de la Meuse et des Vosges, le Préfet délégué de Meurthe-et-Moselle, les Secrétaires généraux des Préfectures, les Sous-Préfets, les Maires, le Colonel et les Commandants de Gendarmerie, les Commissaires de Police, les Directeurs régionaux du Service général de Contrôle économique et du Contrôle mobile du Ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 octobre 1942.

*Le Préfet régional,*

Jean SCHMIDT.



LACROIX & BRAHY - Vins en Gros - LERRAIN (Vosges)

RÉGION DE NANCY

Départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges

CARTE DE CONTROLE POUR LE VIN

N° d'Inscription  
et cachet du détaillant

NOM : *Calu Jean*

Adresse : *Hagécourt*

Catégorie : *A*

N° de la carte  
d'alimentation : *580*

H	G	F	E	D	C	B	A
48	47	46	45	44	43	42	41
40	39	38	37	36	35	34	33
32	31	30	29	28	27	26	25
24	23	22	21	20	19	18	17
16	15	14	13	12	11	10	9
8	7	6	5	4	3	2	1

IMP. D. DELBOY - MIRECOURT

*Retrait : le 21 avril 1943*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE  
ET DES FINANCES

CARTE DE TABAC

*M. CALU, JEAN, GEORGE*

Adresse : *Hagécourt* n°  
à *705 Mattaincourt (Vosges)*

Carte d'alimentation n° *580*

L'HIVER EST PROCHE

La somme de deux francs ou de cinq francs, que vous versez  
contre remise de votre carte, vous associe à la grande œuvre  
d'entraide du

SECOURS NATIONAL

Pour continuer à recevoir votre Scaferlati ou vos Cigarettes  
sous leur emballage habituel, n'omettez pas, en prenant  
livraison de vos lots, de remettre toujours à votre débitant  
les emballages vides de la décade précédente.

LA RÉCUPÉRATION DES VIEUX PAPIERS  
EST UN DEVOIR... ET C'EST VOTRE INTÉRÊT

IMPRIMERIE NATIONALE

RENOUVELLEMENT DE VALIDITÉ

Jun.  
Cachet :

Février.  
Cachet :

*UNION IND.  
REVUE N° 307  
VOSGES  
Francis*

*lire ici →*

Utilisation de la carte de jardinage et des feuilles de tickets de semences pour l'obtention de semences potagères.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après copie de la décision du 18 novembre 1942 du Groupement National interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, relative à la carte de jardinage.

La présente instruction a pour but de fixer d'une part les coupons qui devront être détachés des feuilles de tickets par les négociants en vue de la remise des différentes catégories de semences potagères et d'autre part, de déterminer les quantités de semences correspondantes à chaque catégorie de tickets (tableau I).

Les dispositions spéciales applicables aux Sociétés de jardins ouvriers et collectivités bénéficiaires de la loi du 30 novembre 1941 font l'objet des tableaux II et III.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
L. OTTAVIANI.

Le Groupement National interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

Vu la loi du 11 octobre 1941 instituant le Groupement National interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants ;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 25 juillet 1942 instituant la carte de jardinage ;

DECIDE :

Article premier. — Les tickets ci-dessous désignés des feuilles de tickets semences, devront être remis aux fournisseurs en contrepartie des graines livrées :

Le ticket S.A. pour les pois de semence ;

Le ticket S.B. pour les haricots de semence ;

Le ticket S.C. et S.D. pour les autres graines de semence potagère.

Les quantités maxima par espèce à fournir contre remise de ces tickets sont fixées par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants selon le tableau I annexé. Les marchands grainiers détaillants doivent s'y conformer et les porter à la connaissance du public par leurs catalogues, par affiches apposées dans le magasin de vente, etc. Les tickets S.C. et S.D. seront conservés l'un et l'autre par le détaillant si ce dernier a pu fournir l'ensemble des articles demandés la limite des quantités prévues par le barème.

Dans le cas où le détaillant serait dans l'impossibilité de fournir un certain nombre des articles demandés il aura à remettre ou à retourner les tickets S.D. non utilisés à l'acheteur qui en usera pour rechercher les articles manquants soit ultérieurement chez le même fournisseur, soit chez un autre marchand grainier.

Art. 2. — En ce qui concerne les Sociétés de jardins ouvriers distribuant des collections à leurs adhérents, le tableau N° 2 annexé indique l'assortiment et les quantités maxima qui pourront être fournies en échange du ticket S.C. pour les graines potagères des tickets S.A. et S.B. pour les haricots et pois de semence ; le ticket S.D. restant disponible pour complément d'approvisionnement en graines potagères.

Art. 3. — Les attributions de graines de semences aux collectivités visées à l'article 6 de la loi du 15 juillet 1942 sont subordonnées à la remise du bon d'achat délivré par les préfectures donnant droit par hectare déclaré aux quantités maxima de semences fixées par le tableau N° 3 annexé.

Les collectivités pourront transmettre leurs commandes à des marchands grainiers de leur choix. Si le fournisseur n'est pas en mesure d'assurer la livraison il retournera les bons d'achat aux intéressés qui devront les remettre avant le 1<sup>er</sup> février au Groupement National interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants qui fera assurer la livraison.

Art. 4. — Les marchands grainiers devront conserver les tickets qu'ils auront reçus de leurs clients en vue de permettre les opérations de contrôle par le Groupement National interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants selon des modalités qui leur seront communiquées ultérieurement.

Art. 5. — Ces dispositions ne sont pas applicables aux maraîchers et producteurs vendeurs.

Le 18 novembre 1942.  
Le Commissaire du Gouvernement:  
JOFFET.

Le Président de la Section (graines potagères)  
du Groupement National interprofessionnel de production et  
d'utilisation des semences graines et plants :

SEIZE.

**TABLEAU I**

Quantités maxima à attribuer aux tickets affectés de l'indice 1

ESPECES	Quantités
Betteraves potagères .....	5 gr.
Carottes potagères .....	20 gr.
Chicorées frisées .....	2 gr. 5
Chicorées scaroles .....	2 gr. 5
Céleris à cotes ou raves .....	1 gr.
Choux cabus .....	2 gr. 5
Choux de Milan .....	2 gr. 5
Choux de Bruxelles .....	2 gr. 5
Epinards .....	20 gr.
Fèves .....	100 gr.
Haricots .....	200 gr.
Laitues de printemps .....	2 gr. 5
Laitues d'été ou romaine .....	2 gr. 5
Laitues d'hiver .....	2 gr. 5
Mâches .....	5 gr.
Navets potagers .....	3 gr.
Oignons blancs .....	3 gr.
Oignons de couleur .....	3 gr.
Panais .....	5 gr.
Persil .....	5 gr.
Poireaux .....	2 gr. 5
Poirée .....	5 gr.
Pois .....	200 gr.
Radis .....	5 gr.
Salsifis ou scorsonères .....	5 gr.
Tomates .....	2 gr.

**TABLEAU II**

Composition des collections pour les Sociétés de jardins ouvriers.

ESPECES	Quantités
Betteraves potagères ...	1 paquet de 5 gr.
Carottes potagères .....	2 — 10 gr.
Chicorées frisées .....	1 — 2 gr. 5
Céleris à cotes ou raves .....	1 — 1 gr.
Choux cabus .....	1 — 2 gr. 5
Choux de Milan .....	1 — 2 gr. 5
Choux de Bruxelles .....	1 — 2 gr. 5
Epinards .....	1 — 20 gr.
Haricots .....	2 — 100 gr.
Laitues de printemps .....	1 — 2 gr. 5
Laitues d'été ou romaine .....	1 — 2 gr. 5
Laitues d'hiver .....	1 — 2 gr. 5
Mâches .....	1 — 5 gr.
Navets potagers .....	1 — 3 gr.
Oignons .....	2 — 3 gr.
Persil .....	1 — 5 gr.
Poireaux .....	1 — 2 gr. 5
Poirées .....	1 — 5 gr.
Pois .....	2 — 100 gr.
Radis .....	1 — 5 gr.
Salsifis ou scorsonères .....	1 — 5 gr.
Tomates .....	1 — 2 gr.

N. B. — Les tickets affectés de l'indice 2 donnent droit à deux fois ces quantités.

Les tickets affectés de l'indice 5 donnent droit à 5 fois ces quantités.

Les tickets affectés de l'indice 10 donnent droit à 10 fois ces quantités.

Dans le cas où les chiffres obtenus ne correspondraient pas au grammage officiel, la fourniture serait faite en arrondissant en plus, ou en moins à la pesée la plus proche, exemple : Navets 3 unités égal 9 gr. (arrondir à 10 gr.).

**TABLEAU III**

Quantités maxima à distribuer par hectare aux collectivités sur présentation de bons d'achat.

Nombre d'ares à ensemercer par espèce dans 1 Ha	ESPECES	Quantités nécessaires
4 ares	Betteraves potagères .....	500 gr.
4 ares	Carottes courtes .....	250 gr.
4 ares	Carottes longues .....	250 gr.
3 ares	Choux cabus .....	15 gr.
3 ares	Choux de Milan .....	15 gr.
1 are 50	Choux de Bruxelles .....	10 gr.
1 are 50	Choux-fleurs .....	5 gr.
4 ares	Choux navets et rutabagas .....	50 gr.
1 are 50	Courges et courgettes .....	50 gr.
3 ares	Epinards .....	300 gr.
4 ares	Fèves .....	4 kg.
28 ares	Haricots .....	28 kg.
3 ares	Laitues .....	20 gr.
0 are 50	Oignons .....	20 gr.
0 are 50	Poireaux .....	15 gr.
16 ares	Poids ronds .....	16 kg.
14 ares	Pois ridés .....	17 kg.
1 are 50	Radis .....	150 gr.
3 ares	Tomates .....	20 gr.

Il ne peut en aucun cas être procédé au remplacement de certaines espèces.

Habitants : 149

	1939	1940	1941. Prévis	Productions en 1940
Surface en céréales	56 Ha 5	27 Ha 8	31 Ha 10	258 qx 5
- en pommes de terre	8 Ha	3 Ha 09	3 Ha 75	19990 kg.
- en betteraves	12 Ha	5 Ha 53	5 Ha 94	96450 kg.
- en trèfle	3	3 Ha utilisés en vert	29 a 1	2 qx.

Superficie utilisées dans l'ensemble.

- 1 - en prairie : 199 Ha.
- 2 en pâturage : 214 Ha 7.
- 3 en champ : 101 Ha 3 départés : culture : 93 Ha 3 - jachères 47, 8 - Prairies artificielles : 30 Ha.
- 4 en friches : 5 Ha de terres inutilisables

Semences céréales : néant  
 pommes de terre : néant  
 engrais : vous avez de correction : jusqu'ici nous n'utilisons pas le soufre, le ramassage des insectes donnait de bons résultats  
 engrais chimiques :  
 vaches : 45.  
 des cultivateurs font-ils du beurre sur-mêmes ? un seul - production hebdomadaire : 3 Kg.  
 et qui est été rendu le beurre : aux habitants  
 de lait est-il rendu à une fromagerie, qui : Nombre litres par jour : 190 l en moyenne.  
 à Champan Maurice à Valléry sur Sautes : 150 l.  
 à l'école à Ville sur Alban : 130 l.

Prix du lait : 1 x 20  
 Combien de personnes se trouvent dans votre commune : 4.  
 employées à la culture : 4.

Chevaux : aucun besoin actuellement  
 Ravitaillement : oui : ni boulangers, ni épicer, ni boucher <sup>ni épicer</sup> et aucun épicer n'est désigné <sup>des commerçants</sup> pour ravitailler la commune.

# Des Cultures Intéressantes et Rémunératrices

*Propagande pour le semis de navette d'automne  
(oléagineuse) probablement pour le semis automne 42*

## Les Cultures Oléagineuses d'Automne

grâce à elles vous toucherez sans tickets

de l'HUILE

du SAVON

des TOURTEAUX

en quantités importantes et *proportionnelles* à votre récolte de graines.

Grâce à elles, vos moteurs, vos machines seront graissés.

Les voitures et les camions de vos acheteurs et de vos vendeurs rouleront.

Avez-vous songé à ce que deviendraient votre production et le ravitaillement des campagnes, aussi bien que des villes si les transports faisaient défaut, si les machines ne pouvaient plus tourner ?

Vous-mêmes, comme le Pays tout entier, avez donc un immense intérêt à ce que l'huile ne manque pas.

Le seul moyen d'y parvenir est de cultiver d'urgence, au maximum, les plantes oléagineuses.

L'une d'elles doit retenir dès maintenant votre attention, il s'agit de la

### **NAVETTE D'AUTOMNE**

Comme vous allez le voir, cette plante oléagineuse vous offre de nombreux avantages et la culture en est simple.

# Avantages Accordés aux Producteurs de Navette d'Automne



Tout cultivateur qui signe un contrat de culture d'un minimum de 10 ares, bénéficiera des avantages suivants :

## AVANTAGES EN ARGENT

### PRIX + PRIME

**En 1941.** — Le prix de la **Navette** a été fixé au double du prix du blé, soit **600 frs.**

**En 1942.** — Le prix de la **Navette** est de **800 frs.** auquel s'ajoute une **prime** de **300 frs.** les **100 kilos pour le contrat** soit un total de **1.100 frs.**  
**par 100 kilos de graines livrées**

**En 1943.** — Le prix de la **Navette** sera au minimum le double du prix du blé de la récolte 1943, auquel s'ajoutera une **prime** pour les souscripteurs de contrat de **300 frs. par quintal de graines livrées**

## AVANTAGES EN NATURE

**TOURTEAUX.** — **Tous les tourteaux** correspondant à la trituration de ses graines, lui reviendront en priorité et lui seront revendus au cours légal, sans diminution des attributions faites par le Bureau National de l'Alimentation du Bétail.

**HUILE - SAVON.** — De plus, il a le droit d'acheter par 100 kilos de graines de navette livrées, **9 kilos d'huile** soit environ 10 litres, sans retrait de tickets de matières grasses et sans limitation de production ; à sa demande, **2 kilos de savon** pourront remplacer 1 kilo de l'huile à laquelle il a droit.

*Un autre avantage :* en cas de calamités agricoles, le cultivateur souscripteur d'un contrat a droit au **REMPLACEMENT GRATUIT** de sa semence par une semence d'une autre plante oléagineuse convenant à la saison.

Chaque souscripteur de contrat pourra demander au Service Départemental de Propagande des Oléagineux Métropolitains les semences nécessaires. Celui-ci les lui fera livrer.



C'EST L'INTÉRÊT DE VOTRE FAMILLE  
DE VOTRE BOURSE  
DE VOS MACHINES  
DE VOS ANIMAUX  
DE VOTRE PAYS

*si jusque là c'est du  
"volontariat" je crois que  
plus tard c'est du  
volontariat "obligatoire"*

## CULTIVEZ DE LA NAVETTE D'AUTOMNE, SOUS CONTRAT

Vous êtes décidé...  
Alors, n'attendez pas,

Adressez-vous de suite à

MM. les Huiliers.

MM. les Inspecteurs du Trafic de la S. N. C. F. à  
Nancy, Longuyon, Lunéville, Bar-le-Duc, Ver-  
dun, Epinal.

MM. les Courtiers de.

### MEURTHE-ET-MOSELLE:

Agriculture Lorraine, route de Strasbourg, à Blâmont.  
Antoine, Route Nationale, à Dieulouard.  
Bertrand, 34, rue de la Gare, à Gerbéviller.  
Biguet, à Essey-et-Maizerais.  
Coopérative de Bayon, 5, avenue de Strasbourg, à Nancy et  
ses Succursales.  
Esch Henri, 10, rue Eugène Vallin, à Nancy.  
Godefroy René, 25, rue Pasteur, à Nancy.  
Hauffmann, à Faulx.  
Jacque Frères, rue Albert Lebrun, à Longuyon.  
Jacquemin, 28, place Duroc, à Pont-à-Mousson.  
Knecht, 16, rue de Serre, à Nancy.  
Lafeur, rue du 26<sup>e</sup> Bataillon, à Pont-à-Mousson.  
Lorraine Agricole, 5, rue Cyfflé, à Lunéville et ses Succur-  
sales.  
Montaigu Victor, à Landres.  
Moulin et Huileries, 24, Rue du Bois-le-Prêtre, à Pont-à-  
Mousson.  
Mourot Maurice, à Mars-là-Tour.  
Perrin Aimé, à Barissey-au-Plain.  
Senot Emile, 22, Grande-Rue, à Lunéville.  
Société Agricole du Pays-Haut, à Landres.  
Société Agricole de la Seille, à Nomeny.  
Société Agricole du Toulais, rue du Manège et ses Succur-  
sales.

### MEUSE

Challant Pierre, à Stenay.  
Coopérative Agricole des 3 Cantons, 18, rue du Saulcy, Saint-  
Mihiel.  
Coopérative de vente de blé de Ligny-en-Barrois.  
Coopérative Agricole de la Meuse, 57, rue Prud'Hommé  
Havette, à Etain.  
Coopérative Agricole de Vaucouleurs.  
Coopérative de blé de Verdun, rue du 164<sup>e</sup>, à Verdun et ses  
Succursales.  
Fontaine Pierre, à Beauzé-sur-Aire.  
Jacque Gaston, avenue de la Gare, à Epincourt.  
Jeantils Marcel, à Montmédy.  
Lemaire Paul, 10, rue Bar-la-Ville, à Bar-le-Duc.  
Viarre Lucien, à Ville-devant-Chaumont.

### VOSGES:

Coopérative de Stockage de Neufchâteau, 2, rue de Langres,  
Neufchâteau.  
Hautes-Vosges Agricoles, à Corcieux.  
Lacroix, à Dompain.  
Lecomte Marcel, rue Xavier Mougins, à Charmes.  
Mirecourt Agricole, 75, rue Chanzy, à Mirecourt.  
Rochotte Aubert, 11, rue Clemenceau, à Rambervillers.  
Saône Agricole, à Monthureux-sur-Saône.

### RENSEIGNEMENTS GRATUITS

Ministère de l'Agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (VII<sup>e</sup>).

#### Directions départementales des Services Agricoles:

Meurthe-et-Moselle: 26, rue Gustave Simon, à Nancy. — Tél.: 30-26.

Meuse: Préfecture, à Bar-le-Duc. — Tél.: 410. — Vosges: 19<sup>ter</sup>, rue Thiers, à Epinal. — Tél. 34-13.

Corporation Nationale Paysanne, 11 bis, rue Scribe, Paris (IX<sup>e</sup>) — Tél.: Opéra 59-90.

Meurthe-et-Moselle, 55, rue des Dominicains, à Nancy. — Tél.: 71-68.

Meuse: 22, avenue Garibaldi, à Verdun. — Tél.: 7-72. — Vosges: 8, rue Abbé Friesenhausser, à Epinal. — Tél.: 20-21.

Direction Régionale des Services du Comité d'Action des Oléagineux, 12, avenue George V, Paris (VIII<sup>e</sup>). —  
Tél.: Balzac 45-80.

Pour éviter toutes pertes de temps, adressez-vous dès à présent, à l'organisme centralisateur pour la région, et habilité  
pour la signature des contrats, pour les trois départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

Bureau de Propagande des Oléagineux Métropolitains,

176, rue Jeanne d'Arc. — NANCY. Tél.: 32-70.

# CULTURE DE LA NAVETTE D'AUTOMNE

## Pour la production de l'huile

### CLIMAT ET SOL

La navette est une plante rustique. Elle supporte les froids rigoureux de l'hiver et n'est pas très difficile sur la nature du terrain. Elle craint surtout l'humidité.

Les terres légères, siliceuses ou calcaires lui conviennent tout particulièrement.

### PLACE DANS L'ASSOLEMENT

Se semant en août-septembre, il est facile de l'introduire dans l'assolement. Elle succède généralement à une céréale et réussit très bien après trèfle.

### FUMURE

Plante peu exigeante. Il y a cependant avantage à lui donner une demi-fumure au fumier de ferme bien décomposé (20.000 kgs à l'hectare) et, si possible, un apport d'acide phosphorique soluble et de potasse complété par de l'azote sous forme de sulfate d'ammoniaque (100 kgs).

### PREPARATION DU SOL

Très simple : après céréale, un déchaumage suivi 15 jours après d'un labour qui enterrera le fumier et les engrais. La herse et le rouleau achèveront de préparer le terrain.

Sur défrichement de trèfle : un seul labour avant la herse et le rouleau.

### SEMIS

La date varie selon les situations et le climat. Il ne faut pas semer avant le 15 août, de crainte que les jeunes plants ne soient trop forts à l'entrée de l'hiver.

Les semis se font en place, généralement à la volée ; on emploie 6 à 8 litres de graines à l'hectare que l'on enterre à la herse à deux ou trois centimètres de profondeur.

On peut également faire le semis en lignes, mais les façons culturales d'entretien sont ensuite plus importantes.

### FAÇONS D'ENTRETIEN

Un hersage lorsque la navette a 4 à 5 feuilles suffit généralement pour éclaircir les semis trop drus.

### LA RECOLTE

Elle a lieu fin mai et en juin, la terre se trouve ainsi libérée de très bonne heure.

La maturité se reconnaît au dessèchement des feuilles, au jaunissement des tiges et au brunissement des siliques.

Il ne faut pas couper trop tôt, car les graines sont impropres à la production de l'huile, ni trop tard par crainte d'égrenage.

Pour éviter celui-ci, on coupera les tiges de bon matin à la rosée ou par temps couvert, sans secousse avec des instruments bien tranchants. On peut employer la moissonneuse.

Après la coupe, la navette est mise en petites javelles qui resteront sur le champ pendant une huitaine de jours. On les retournera avec précaution au bout de 3 à 4 jours.

Elles seront ensuite battues sur place ou bien rentrées en grange à l'aide d'une voiture garnie de bâches, pour éviter la perte de graines.

### BATTAGE

Il se fait sur une aire plane, sur le champ même ou dans une grange.

Les javelles apportées avec précaution sur des civières bâchées sont déposées sur une bâche étendue sur l'aire et l'on bat ensuite au fléau ordinaire, ou par le passage d'un rouleau.

On peut également employer la batteuse en éloignant fortement le contre-batteur, et en battant moins vite que pour les céréales.

### CONSERVATION DE LA GRAINE

Pour éviter l'échauffement qui déprécie les graines, celles-ci, après battage, sont mélangées de 1/3 à 1/5 de siliques, puis étendues au grenier, en couches peu épaisses ; elles seront de plus pelletées fréquemment.

Lorsque la graine sera bien sèche, on la nettoiera au tarare avant de la livrer.

### RENDEMENT

Il peut varier de 10 à 25 hectolitres, c'est-à-dire de 7 à 18 quintaux.



1<sup>re</sup> DIVISION3<sup>e</sup> BUREAU**Approvisionnement de  
certains consommateurs  
en articles ménagers.**

LE PRÉFET DES VOSGES

à Messieurs les Maires du département.

La pénurie toujours croissante de métaux ferreux et non ferreux oblige à prendre des mesures plus restrictives en ce qui concerne le rationnement des articles ménagers et à réviser entièrement le régime qui avait été prévu par mes circulaires du 22 mars 1943 et du 8 juin 1943.

C'est ainsi que les **catégories bénéficiaires** de la nouvelle réglementation seront moins nombreuses que précédemment et que, d'autre part, les **attributions** qui seront désormais consenties seront uniformisées, mais pour des quantités de métal inférieures à ce qu'elles étaient jusqu'alors. Enfin un **titre d'achat nouveau modèle** sera mis en circulation et remplacera les bons roses actuellement en vigueur.

**I. — Titres d'achat.**

Les bons d'achat roses actuellement en vigueur seront remplacés par des feuilles de tickets analogues à celles des cartes textiles.

Ces titres, imprimés sur papier filigrané de couleur verte, avec fond de sécurité bleu, sont fractionnés en 50 tickets, donnant droit chacun à l'acquisition soit de 100 grammes d'articles en métaux ferreux, soit de 30 grammes d'articles en aluminium. Ces poids s'entendent nets ; il n'y a donc pas lieu de tenir compte, comme antérieurement, de la mise au mille.

Ces titres sont, par ailleurs, nominatifs et incessibles. De plus, pour éviter la fraude qui se manifeste beaucoup plus par falsification de tickets détachés que par l'impression de fausses cartes, les bénéficiaires seront informés que l'usage de tickets détachés de la feuille est formellement interdit. Les quincailliers devront eux-mêmes découper sur la feuille le nombre de tickets pour un poids correspondant à celui de l'article vendu.

Ce titre, enfin, doit être honoré au comptant. Autrement dit, il ne peut pas donner lieu à une inscription chez un commerçant détaillant comme précédemment. En effet, la possibilité pour les bénéficiaires de s'adresser à plusieurs détaillants, grâce au fractionnement du titre en un certain nombre de tickets, fait disparaître le principal inconvénient de l'ancien bon rose qui avait nécessité l'établissement de cette procédure d'inscription.

Les feuilles de tickets pour articles ménagers permettront aux bénéficiaires de se procurer les articles dont la fabrication est autorisée et, dans la limite des stocks existant chez les commerçants, ceux dont la fabrication est désormais interdite.

**II. — Articles auxquels donnent droit les feuilles de tickets pour articles ménagers.**

Vous trouverez en annexe la liste des articles pouvant être acquis contre remise de tickets des feuilles pour articles ménagers. Cette liste est divisée en trois rubriques :

**1<sup>o</sup> Articles en tôle noire, galvanisée, émaillée ou vernie.**

La fabrication et la vente des ustensiles désignés ne fait l'objet d'aucune interdiction de fabrication, ni de vente.

**2<sup>o</sup> Articles en métaux ferreux dont la fabrication a été interdite par la décision A. 23 du Répartiteur Chef de la Section des Fers, Fontes et Aciers de l'O.C.R.P.I. du 23 juillet 1942 (J.O. du 28 juillet 1942).**

Leur vente n'est autorisée que si l'interdiction a fait l'objet antérieurement d'une dérogation accordée par le Répartiteur ou si le vendeur est en mesure de prouver que la fabrication a été effectuée antérieurement à la mise en vigueur de la dite Décision.

**3<sup>o</sup> Articles en aluminium dont la fabrication a été interdite par la Décision B. 16 du Répartiteur Chef de la Section des Métaux non ferreux de l'O.C.R.P.I. du 9 juillet 1942 (J.O. du 5 août 1942).**

Leur vente est cependant autorisée dans les mêmes conditions que celles qui sont précisées au paragraphe ci-dessus.

### III. — Catégories bénéficiaires

Les seules catégories bénéficiaires seront désormais :

- 1° les jeunes ménages ;
- 2° les enfants premiers nés d'une famille.

#### A) JEUNES MENAGES.

Une feuille de tickets nouveau modèle devra être délivrée aux jeunes ménages constitués après la date de mise en application de la nouvelle réglementation.

En cas de remariage, preuve devra être apportée que le nouveau ménage est dépourvu d'articles ménagers.

#### B) ENFANTS PREMIERS NÉS D'UNE FAMILLE.

Une feuille de tickets nouveau modèle devra être délivrée en faveur des jeunes ménages à l'occasion de la naissance de leur premier enfant, lorsque cette naissance se produira après la date de mise en application de la nouvelle réglementation.

Cette attribution pourra se cumuler avec l'attribution accordée au titre « jeunes ménages » aux parents lors de leur mariage, que cette attribution ait été faite sous l'ancienne réglementation ou qu'elle le soit sous la nouvelle.

S'il s'agit d'un enfant naturel, l'attribution sera faite à celui des parents qui aura reconnu cet enfant ou au père, si l'enfant a été reconnu par ses deux parents.

L'adoption d'un enfant de l'Assistance publique entraîne les mêmes avantages qu'une naissance en ce qui touche le rationnement des articles ménagers. Une feuille de tickets pour articles ménagers pourra donc être délivrée, au vu d'un certificat de l'Assistance publique, attestant que les intéressés se sont vu confier la charge d'un enfant en vue de son adoption ultérieure.

### IV. — Délivrance aux bénéficiaires des feuilles de tickets pour articles ménagers.

#### a) Présentation des demandes.

Les mairies chargées de la délivrance des feuilles de tickets pour articles ménagers sont celles qui sont érigées en bureau de délivrance des bons d'achat pour articles textiles et de coupons d'achat de chaussures.

Toute demande devra être présentée par le chef de famille et sous peine de forclusion, dans le délai de deux mois à dater de l'ouverture du droit (date de la célébration du mariage ou date de naissance de l'enfant).

Les demandes seront présentées aux mairies érigées en bureaux de délivrance du lieu de résidence des intéressés. Elles seront présentées dans la même forme que celle prévue par ma circulaire du 22 mars 1943.

Il devra être présenté à l'appui des demandes :

- 1° Jeunes ménages : certificat de mariage ou livret de famille.
- 2° Première naissance : certificat de vie de l'enfant ou livret de famille.

Les demandes seront enregistrées sur un registre spécial, un numéro d'ordre étant attribué à chacune d'elles.

#### b) Délivrance des feuilles de tickets aux bénéficiaires.

Les feuilles de tickets pour articles ménagers seront délivrées aux bénéficiaires dans les mêmes conditions que les bons d'achat d'articles textiles ou les coupons d'achat de chaussures. Les feuilles de tickets sont valables jusqu'à la date indiquée en haut et à droite de ces titres.

Les feuilles de tickets devront être remises aux bénéficiaires sans aucune amputation de tickets.

Il ne doit être accordé de feuilles de tickets que sur présentation des pièces précisées ci-dessus.

Il sera tenu un fichier des demandes présentées et satisfaites, qui pourra être l'un des fichiers déjà tenu pour le rationnement des textiles ou des chaussures.

Mention des attributions consenties sera portée sur la carte de vêtements **des deux conjoints**, tant en cas de mariage qu'en cas de naissance.

S'il s'agit d'enfants naturels, mention de l'attribution accordée sera portée sur la carte de vêtements des parents ayant reconnu ces enfants. En cas d'adoption d'un enfant de l'Assistance publique, cette mention devra être portée sur la carte de la personne qui se sera vu confier la charge de l'enfant.

L'employé chargé de la délivrance des feuilles aux bénéficiaires devra porter aux endroits réservés à cet effet les mentions suivantes :

— Nom et adresse du bénéficiaire, numéro de sa carte d'alimentation.

Il devra apposer, en outre, le cachet du bureau de délivrance à l'endroit prévu.

Leur vente est cependant autorisée dans les mêmes conditions que celles qui sont précisées au paragraphe ci-dessus.

### III. — Catégories bénéficiaires

Les seules catégories bénéficiaires seront désormais :

- 1° les jeunes ménages ;
- 2° les enfants premiers nés d'une famille.

#### A) JEUNES MENAGES.

Une feuille de tickets nouveau modèle devra être délivrée aux jeunes ménages constitués après la date de mise en application de la nouvelle réglementation.

En cas de remariage, preuve devra être apportée que le nouveau ménage est dépourvu d'articles ménagers.

#### B) ENFANTS PREMIERS NÉS D'UNE FAMILLE.

Une feuille de tickets nouveau modèle devra être délivrée en faveur des jeunes ménages à l'occasion de la naissance de leur premier enfant, lorsque cette naissance se produira après la date de mise en application de la nouvelle réglementation.

Cette attribution pourra se cumuler avec l'attribution accordée au titre « jeunes ménages » aux parents lors de leur mariage, que cette attribution ait été faite sous l'ancienne réglementation ou qu'elle le soit sous la nouvelle.

S'il s'agit d'un enfant naturel, l'attribution sera faite à celui des parents qui aura reconnu cet enfant ou au père, si l'enfant a été reconnu par ses deux parents.

L'adoption d'un enfant de l'Assistance publique entraîne les mêmes avantages qu'une naissance en ce qui touche le rationnement des articles ménagers. Une feuille de tickets pour articles ménagers pourra donc être délivrée, au vu d'un certificat de l'Assistance publique, attestant que les intéressés se sont vu confier la charge d'un enfant en vue de son adoption ultérieure.

### IV. — Délivrance aux bénéficiaires des feuilles de tickets pour articles ménagers.

#### a) Présentation des demandes.

Les mairies chargées de la délivrance des feuilles de tickets pour articles ménagers sont celles qui sont érigées en bureau de délivrance des bons d'achat pour articles textiles et de coupons d'achat de chaussures.

Toute demande devra être présentée par le chef de famille et sous peine de forclusion, dans le délai de deux mois à dater de l'ouverture du droit (date de la célébration du mariage ou date de naissance de l'enfant).

Les demandes seront présentées aux mairies érigées en bureaux de délivrance du lieu de résidence des intéressés. Elles seront présentées dans la même forme que celle prévue par ma circulaire du 22 mars 1943.

Il devra être présenté à l'appui des demandes :

- 1° Jeunes ménages : certificat de mariage ou livret de famille.
- 2° Première naissance : certificat de vie de l'enfant ou livret de famille.

Les demandes seront enregistrées sur un registre spécial, un numéro d'ordre étant attribué à chacune d'elles.

#### b) Délivrance des feuilles de tickets aux bénéficiaires.

Les feuilles de tickets pour articles ménagers seront délivrées aux bénéficiaires dans les mêmes conditions que les bons d'achat d'articles textiles ou les coupons d'achat de chaussures. Les feuilles de tickets sont valables jusqu'à la date indiquée en haut et à droite de ces titres.

Les feuilles de tickets devront être remises aux bénéficiaires sans aucune amputation de tickets.

Il ne doit être accordé de feuilles de tickets que sur présentation des pièces précisées ci-dessus.

Il sera tenu un fichier des demandes présentées et satisfaites, qui pourra être l'un des fichiers déjà tenu pour le rationnement des textiles ou des chaussures.

Mention des attributions consenties sera portée sur la carte de vêtements des deux conjoints, tant en cas de mariage qu'en cas de naissance.

S'il s'agit d'enfants naturels, mention de l'attribution accordée sera portée sur la carte de vêtements des parents ayant reconnu ces enfants. En cas d'adoption d'un enfant de l'Assistance publique, cette mention devra être portée sur la carte de la personne qui se sera vu confier la charge de l'enfant.

L'employé chargé de la délivrance des feuilles aux bénéficiaires devra porter aux endroits réservés à cet effet les mentions suivantes :

— Nom et adresse du bénéficiaire, numéro de sa carte d'alimentation.

Il devra apposer, en outre, le cachet du bureau de délivrance à l'endroit prévu.

Il ne devra pas être tenu compte pour ces échanges des poids de métaux non ferreux, auxquels donnaient droit les bons roses.

Les feuilles de tickets nouveau modèle, délivrées en échange de bons roses ancien modèle, devront être remises entières sans aucune amputation de tickets, même si le bon rose portait sur une quantité de métal ferreux inférieure à celle à laquelle avait normalement droit le bénéficiaire.

Exemple : Un bon rose portant sur 4 kg. 500 de métal ferreux, délivré à un consommateur qui avait normalement droit à 5 kg., sera échangé contre une feuille entière de tickets du nouveau modèle, sans aucune amputation de tickets sur celle-ci.

En ce qui concerne les consommateurs qui avaient déjà pris une inscription chez un détaillant, les mesures suivantes devront être suivies :

a) Les bons roses déposés chez un quincaillier, qui n'auront fait l'objet d'aucune livraison à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1944, devront être restitués par celui-ci aux intéressés, qui pourront alors les échanger contre des feuilles de tickets nouveau modèle suivant les modalités prévues ci-dessus.

b) Les bons roses déposés chez un quincaillier qui auront fait l'objet de livraisons partielles devront être conservés par celui-ci, qui devra alors livrer à l'intéressé le complément de la commande.

c) Les bons roses déposés chez un quincaillier qui n'auront fait l'objet d'aucune livraison mais qui ne pourront être restitués aux intéressés parce qu'ils auront déjà été échangés contre de la monnaie-matière par le quincaillier, devront être conservés par celui-ci. L'intégralité de la commande devra alors être livrée par le quincaillier aux intéressés.

**Remarque importante.** — Les maires devront m'aviser pour le 5 août, dernier délai, des quantités de feuilles de tickets nouveau modèle délivrées en échange de bons roses ancien modèle, afin que je puisse procéder au remboursement des feuilles ainsi délivrées.

En conséquence, une comptabilité spéciale devra être tenue dans les mairies bureaux de délivrance, qui devra permettre de connaître le nombre de feuilles de tickets nouveau modèle délivrées en échange des anciens bons roses.

#### **VIII. — Sinistrés, évacués ou non.**

Les demandes devront être adressées à la Direction départementale des Réfugiés, qui reçoit de la Section des Métaux Ferreux et Produits finis de l'O.C.R.P.I. un contingent spécial pour cette catégorie de consommateurs.

#### **IX. — Cas exceptionnels non prévus par la réglementation.**

Ces différents cas feront l'objet de décisions des agences régionales de la Section des Métaux Ferreux et Produits finis de l'O.C.R.P.I. (anciennement agences régionales de l'O.F.F.A.) auxquelles les intéressés devront adresser leurs demandes avec toutes justifications à l'appui.

#### **X. — Mise en application du nouveau régime.**

Le nouveau régime relatif au rationnement des articles ménagers entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1944. Le premier état de besoins en feuilles de tickets devra m'être adressé le 20 juillet par les mairies sièges de bureaux de délivrance.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Francis BAUER.

# Annexe à la décision de répartition

## 1°) Articles en tôle noire, galvanisés, émaillés ou vernis dont la fabrication est autorisée.

Anti-monte lait.	Cuillers à pot.	Pelles à poussière.
Bassines.	Cuvettes.	Pelles à farine.
Bassines à friture.	Ecumoiros.	Pilons à pommes de terre pour collectivités.
Bassines-lessiveuses.	Entonnoirs.	Plats ronds, ovales à rôtir.
Bidons.	Faitouts	Pochons.
Boîtes à ordures.	Gamelles.	Poissonnières.
Boîtes à fricot.	Goupillons.	Porte-manger.
Bouilloires.	Hachoirs à mains.	Pots à cuire le lait.
Bouillottes.	Lessiveuses.	Quarts, timbales.
Brocs.	Marmites dites « Pot-au-feu » traiteur, à l'exclusion des mar- mites chaudronnées.	Râpes à fromage, à légumes.
Cafetières filtres.	Passe-lait.	Seaux à charbon.
Casseroles.	Passe-bouillon.	Seaux en tôle noire.
Coupes lyonnaises, poêles à frire.	Passoires à légumes.	Seaux de toilette.
Coutellerie de table.	Passoires.	Seaux lyonnais.
Couvercles.	Pelles à charbon.	Stérilisateurs à bocaux.
Couverts.		Vases de nuit.
Cuillers à café.		

## 2°) Articles dont la fabrication est interdite par la décision A.23 du Répartiteur, Chef de la Section des Fers, Fontes et Aciers.

Assiettes.	Hachoirs.	Pots à eau.
Batteurs d'œufs.	Passe-cendres.	Sucriers.
Boîtes à fricot.	Passe-thé.	Théières.
Bougeoirs.	Plaques de cuisine.	Tringles de cuisine.
Ecuelles.	Plaques égouttoirs à louches.	
Grappins.	Porte-savon.	

## 3°) Articles en aluminium dont la fabrication est interdite par la décision B.16 du Répartiteur Chef de la Section des Métaux non ferreux.

Assiettes-bassines à confitures.	Cuvettes.	Plats à œufs.
Boîtes à lait.	Ecuelles.	Plats à gratin.
Boîtes à fricot.	Ecumoiros.	Poêles à frire.
Boîtes à œufs.	Entonnoirs.	Poissonniers.
Boîtes à savon.	Faitouts.	Porte-manger.
Bougeoirs.	Fourchettes à viande.	Pots à cuire le lait.
Bouilloires.	Gamelles.	Pots à eau.
Bouillottes.	Marmite traiteur.	Puisoirs.
Cafetières.	Moules.	Râpes à fromage.
Casseroles.	Passe-bouillon.	Sauteuses.
Coquelles.	Passe-thé.	Seaux.
Couscoussiers.	Passoires à légumes.	Sucriers.
Couverts.	Passoires à infusions.	Théières.
Couvercles.	Plaques à rôtir.	Tringles de cuisine.
Cruches à lait.	Plaques de cuisine ou égouttoirs.	
Cuillers à pot.	Plats divers.	

# Attention !

A partir de cette page la France et  
notre région est libérée le 13 septembre 1944,  
c'est le soir de la bataille de Dompierre.

Mais les Hautes-Vosges et l'Alsace  
sera en décembre et un ou deux villages  
Alsaciens début 1945.

Page suivante - à lire absolument  
ce "message pathétique" du ministre  
de l'éducation nationale à ses élèves et  
écrit en classe par les élèves!

aujourd'hui "on croit rêver".

A lire absolument...

Paris  
2 Oct 1944

Message de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale aux enfants de France. - Paris le 2 octobre 1944.

Enfants et jeunes gens de France

En reprenant aujourd'hui le chemin de vos écoles vous pouvez marcher la tête haute et le regard droit car vous êtes les enfants d'un pays libre et fier de s'être battu pour reconquérir sa liberté.

La France porte encore les blessures que lui ont causées les chaînes de l'oppression ou les destructions de la bataille. Vos pères et vos frères sont encore dans les camps et dans les chantiers où l'ennemi les retient prisonniers, ou bien ils servent dans les divisions et ces bataillons de marche qui encerclent l'ennemi sur notre territoire ou le repoussent vers nos frontières. Dans certaines régions vos écoles sont détruites ou endommagées. Vous-mêmes êtes dispersés beaucoup d'entre vous sont retenus au loin par l'absence de communications.

Mais tous ceux qui le peuvent reprennent aujourd'hui le chemin de l'école. Ils y retrouveront leurs maîtres qui au temps de l'oppression n'ont pas cessé de leur enseigner en secret l'amour de la vérité et de la patrie. Ils y viennent animés de la Patrie volontaire

de travailler pour s'instruire.  
Apprenez de vos maîtres de tout ce que vos pères <sup>ont</sup> su et compris et qui dans les siècles a fait la grandeur de votre pays, Mais apprenez d'eux aussi comme l'abîme où elle était tombée il y a 4 ans Sachez par eux que l'union fraternelle des Français doit surgir une ère de grandeur et de bonheur pour notre Nation. Elevez vos pensées vers ceux qui se sont donnés. Gardez l'exemple de vos aïeux et de vos <sup>maîtres</sup> pères morts au champ d'honneur. Recueillez la flamme <sup>de la</sup> résistante qui les animait les 2 invocateurs <sup>qui les ont</sup> inspirés dans leur lutte. Vive la République, vive la France! vive capiton.  
et lire en classe! P. Marin.

Pour l'Y.P. Chef  
Club de Hagécourt  
par Mattaincourt

## MESSAGE

De Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Aux Enfants et Jeunes Gens de France

Paris, le 2 octobre 1944.

Enfants et Jeunes Gens de France,

En reprenant aujourd'hui le chemin de vos écoles, vous pourrez marcher la tête haute et le regard droit ; car vous êtes les enfants d'un pays libre et fier de s'être battu pour reconquérir sa liberté.

La France porte encore les blessures que lui ont causées les chaînes de l'oppression ou les destructions de la bataille. Vos pères et vos frères sont encore dans les camps et dans les chantiers où l'ennemi les retient prisonniers, ou bien ils servent dans ces divisions et ces bataillons de marche qui encerclent l'ennemi sur notre territoire ou le repoussent vers nos frontières. Dans certaines régions vos écoles sont détruites ou endommagées. Vous-même êtes dispersés et beaucoup d'entre vous sont retenus au loin par l'absence de communications.

Mais tous ceux qui le peuvent reprennent aujourd'hui le chemin de l'école. Ils y retrouvent leurs maîtres qui, au temps de l'oppression, n'ont point cessé de leur enseigner en secret l'amour de la vérité et de la Patrie. Ils y viennent animés de la volonté de travail et pour s'instruire.

Apprenez de vos maîtres ce que vos pères ont su et compris qui, dans les siècles, a fait la grandeur de votre pays. Mais apprenez d'eux aussi comment la France a pu remonter de l'abîme où elle est tombée il y a quatre ans. Sachez par eux que de l'union fraternelle des Français, de leur fidélité au devoir et aux principes de la justice, doit surgir une ère de grandeur et de bonheur pour notre nation.

Élevez vos pensées vers ceux qui ont donné leur vie pour la Patrie. Gardez l'exemple de vos aînés et de vos maîtres morts au Champ d'Honneur. Recueillez la flamme de la résistance qui les animait et prononcez avec ardeur les deux invocations sacrées qui les ont inspirés dans leur lutte : **Vive la République. Vive la France**

**René Capitant**

Certificat de présence

Le soussigné Boyé Georges chef d'équipe  
certifie que M: Poirson Roger demeurant  
à Océcourt est employé au déchargement  
des munitions à la gare de Hymont  
pour le compte des armées américaines  
Il a donc droit à la carte de ravitaillement  
catégorie 7<sup>e</sup>

Fait à Hymont le 18 novembre 1944

Boyé J

Baptiste P. Trez  
1<sup>er</sup> Lt. Ord. Répl.

En octobre, novembre 1944 les munitions  
américaines arrivaient par trains à la gare  
d'Hymont - Mattaincourt elles étaient déchargées  
à la main par les civils. Avec ce certificat ils  
avaient donc droit à une carte de ravitaillement un  
peu plus généreuse.

## *Rationnement du sucre :*

### ***Le rationnement en janvier 1945 : (Le Populaire du 27 décembre 1944)***

Les problèmes de ravitaillement touchent rapidement les magasins français qui manquent de tout. Face à ces difficultés de la vie quotidienne, le gouvernement répond en instaurant les cartes de rationnement et autres tickets d'alimentation avec lesquels on pouvait se procurer les produits de première nécessité alimentaire (pain, viande, poisson, sucre, matières grasses, etc...) ou non-alimentaires (produits ménagers, vêtements, etc...). Même le tabac et le vin furent rationnés. Chaque Français était classé par catégorie en fonction de ses besoins énergétiques, de l'âge, du sexe et de l'activité professionnelle de la personne. Chacun recevait alors la ration en rapport à la catégorie à laquelle il appartenait<sup>4</sup>.

La faim sévissait surtout en ville et affectait les plus jeunes. Les files d'attente s'allongeaient devant les boutiques qui devaient même parfois fermer sur ordre administratif quelques jours par semaine. À défaut de viande et d'autres aliments, on se nourrissait de légumes peu prisés à l'époque, comme le rutabaga et le topinambour. Les produits tels que le sucre ou le café sont remplacés par des succédanés : les ersatz (comme la chicorée qui remplaça le café, la saccharine se substitua au sucre).

Cependant, certains Français (souvent commerçants) tiraient parti du marché noir pour vendre des aliments sans tickets mais à des prix très élevés. Les vols et le troc étaient aussi des pratiques fréquentes durant cette période de privations et d'abstinence. Source WP

*Rapidement, beaucoup de produits de première nécessité manquent. La pénurie a plusieurs origines : la guerre a interrompu les échanges avec les pays étrangers et les colonies françaises. L'Angleterre toujours en guerre puis les Etats-Unis, en décembre 1941 exercent un blocus maritime sur l'Europe continentale. Les échanges entre régions sont désorganisés.*

*Comme dans toute période troublée, le commerce fonctionne mal. Ceux qui détiennent des marchandises les cachent (comme l'exemple d'un charcutier qui avait caché un cochon dans son lit, une information parue dans la tribune de l'Est, semaine du 13 au 19 décembre 1942). En 1940, les mairies distribuent chaque mois des tickets d'alimentation que les habitants doivent remettre aux commerçants en échange de marchandises.*

*Les quantités varient selon les besoins estimés de la population répartie en 11 catégories : depuis E (enfants de moins de 3 ans), à V (personnes de plus de 70 ans), en passant par J1 (jeunes de 3 à 6 ans), J2 (6 à 13 ans), J3 (13 à 21 ans) et A (adultes de 21 à 70 ans). Les travailleurs de force et les femmes enceintes ou qui allaitent ont droit à des rations supplémentaires (exemple de rationnement : en 1938, un adulte consomme en moyenne 3,4 kg de bœuf par mois ; en mai 1941, un adulte A n'a le droit qu'à 350g par mois et en 1943, à 260g par mois). Les quantités prévues, déjà faibles au départ, diminuent au cours des années ; en avril 1943, la ration de viande est de 120g par semaine, à défaut d'autres légumes, on mange du rutabaga ou du topinambour. Les habitants des villes n'ayant pas d'amis ou de famille à la campagne et ceux qui n'ont rien à échanger souffrent beaucoup.*

*Il faut se débrouiller pour améliorer l'ordinaire. On faisait d'immenses queues devant les magasins, tout le monde essayait de se débrouiller en échangeant des marchandises, en allant à la campagne, trouvant des produits de ressemblance ( glands pour faire du café). En pleine ville certaines familles élèvent même des lapins et des poules dans les cours.*

# Vous toucherez au mois de janvier...

CATEGORIES	E	J1	J2	J3	M	C	V
PAIN..... (par jour)	125 gr.	250 gr.	350 gr.	375 gr.	350 gr.	350 gr.	350 gr.
VIANDE..(par sem.)	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.
MATIERES GRASSES (par mois)	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.	250 gr.
FROMAGES »	20 gr.	20 gr.	20 gr.	20 gr.	20 gr.	20 gr.	20 gr.
SUCRES..... »	1.250 gr	500 gr.	500 gr.	750 gr.	500 gr.	500 gr.	500 gr.
CAFE NAT. »	»	»	150 gr.				
Farines simples ou composées, Produits assimilés (par sem.)	250 gr. (coup. 4)	»	»	»	»	»	»
Farines simples ou produits assim. (p. s.)	250 gr. (coup. 2)	250 gr. (c. 2) 250 gr. (c. 4)	»	»	»	»	»
RIZ ..... »	100 gr. (coup. 3)	»	»	»	»	»	»
CONFISERIE.. »	125 gr.	125 gr.	250 gr.	»	»	»	»
BATONS CASEINES .... »	»	250 gr.	250 gr.	250 gr.	»	»	»

PAIN. — Les catégories A et T sont remplacés par une catégorie unique.

MATIERES GRASSES. — Le taux de 300 grammes est prévu pour les localités à suppléments nationaux de la ration.

23 janvier 1945  
Imposition de la commune  
d'Hagécourt à livrer 8.865 œufs

o 136 / STI.B.

Le Préfet du Département des Vosges

Monsieur le Maire

d'Hagécourt

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de mon arrêté du 20 Janvier courant, l'imposition en OEUFS de votre commune se monte à 8.865 œufs.

Vous voudrez bien procéder d'urgence à la répartition de cette imposition entre les cultivateurs de votre commune soumis à la statistique agricole.

La liste dressée sera remise au Chef de District cantonal de l'Approvisionnement, pour le 10 FEVRIER, dernier délai.

Après approbation par mes soins, un exemplaire vous sera adressé pour affichage et les opérations de collecte commenceront vraisemblablement au 1er Mars.

La collecte s'opérera en deux tranches, la première comprenant les 3/4 de l'imposition devra être réalisée pour le 31 MAI et le solde pour le 1er JUILLET 1945.

Le reliquat de l'imposition de 1944 devra également être livré par priorité avec la 1ère tranche c'est-à-dire avant le 31 MAI au plus tard.

Les producteurs imposés pourront se libérer par anticipation de tout ou partie de l'imposition qui leur a été notifiée.

Je compte beaucoup sur votre action personnelle pour aider de tout votre pouvoir la répartition et plus tard la réalisation de cette imposition relativement lourde afin de permettre le ravitaillement en OEUFS FRAS des populations sinistrées de la montagne et des centres urbains.

VU ET APPROUVÉ  
23 JANV 1945

CANTONAL, le

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Directeur Départemental du R. G.

Mme Claudel  
à Hagécourt par  
M. Attaincourt Vosges

Monsieur l'Inspecteur du  
Ravitaillement

Hagécourt le 27-3-45

Monsieur l'Inspecteur

J'ai recouru à votre bienveillance pour me sortir  
d'un embarras voici le fait. Dans la collecte des oeufs  
je suis imposée pour 14 semaines pour sommes  
de personnes à la maison et nous ne possédons que  
3 poules une épidémie a ravagé mon poulailler  
et hier comment faire pour livrer au ravitaillement  
la quantité qui m'est imposée il faudra donc nous  
en priver complètement je me suis adressé à la Mairie  
mais je ne puis obtenir satisfaction je me heurte à  
un mauvais vouloir qui me désole

En conséquence je viens vous demander Monsieur  
l'Inspecteur de vouloir bien prendre ma cause en  
considération Dans cet espoir veuillez agréer Monsieur  
l'Inspecteur l'assurance de mon profond respect

Germaine G. Claudel

DIRECTION DU RAVITAILEMENT  
GENERAL DES VOSGES

9, rue des Jardiniers  
E P I N A L

N° 2148 / ST B

EPINAL, le 30 Mars 1945

Le Directeur Départemental du  
Ravitaillement Général

à Monsieur le Maire

de Hagécourt

B O R D E R E A U   D E   E N V O I

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Lettre de Mme Claudel	1	Transmis pour attribution, en le priant de bien vouloir examiner le cas de l'intéressé



EPINAL  
Le Directeur Départemental  
P. O. Le Chef de Section

*Julien*

20° Légion.

GENDARMERIE NATIONALE

Cie des Vosges.

Stion d'Epinal.

Bde de Dompaire.

R° 204  
du 4 mai 1945.

PROCES VERBAL  
de renseignements  
sur la perte  
d'une carte de  
textiles, par:  
FOLIN, Maurice,  
demeurant à  
HAGECOURT (Vosges)

1<sup>er</sup> EXPEDITION.

Vu et transmis par le Commandant de la Brigade,  
à Monsieur le Maire d'Hagécourt (Vosges).

Le 5 mai 1945.



Ce jourd'hui, quatre mai mil neuf cent quarante cinq à neuf heures trente:

Nous soussignés: PICHELY, Jean,  
et FELIX, Robert,

gendarmes à la résidence de Dompaire, département des Vosges, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs; entendons FOLIN, Maurice, âgé de 40 ans, vicaire de la commune d'Hagécourt, qui déclare:

Le 31 janvier dernier, ma mère, habitant Gérardmer, m'avait envoyé un colis. Ce colis a disparu en cours de route. Dans celui-ci, se trouvait ma carte de textiles n°118, délivrée le 12-8-1943 par la mairie d'Hagécourt. Ayant un besoin urgent de cette carte, j'en demande le renouvellement.

Lecture faite, persiste et signe.

HABEMONT, Charles, âgé de 38 ans, instituteur à Hagécourt, nous déclare:

Je connais très bien l'abbé Folin qui habite la commune depuis de nombreuses années. Je suis au courant de la perte de sa carte de textiles, et je crois en sa bonne foi et en la sincérité de cet ecclésiastique.

Lecture faite, persiste et signe.

BELLOT, Albert, âgé de 48 ans, maire de la commune d'Hagécourt, déclare:

Je suis au courant de la perte de la carte de textiles de monsieur l'abbé Folin, qui a été égarée dans un colis au cours du transport de ce dernier entre Gérardmer et Hagécourt. Je ne mets pas en doute la demande de monsieur l'abbé Folin et je crois en sa bonne foi.

Lecture faite, persiste et signe.

Dressé en deux expéditions, destinées: la première à Monsieur le Maire d'Hagécourt; la deuxième aux archives.

Felix  
Picchely

DÉPARTEMENT

SECRET

d es Vosges

CANTON

d e Dompain de la commune d e Hagecourt

## RAVITAILLEMENT

en cas d'événements exceptionnels

En cas d'événements exceptionnels, le ravitaillement de la population sera assuré à l'échelon cantonal, sous la responsabilité d'une Commission constituée comme suit :

- M. Lobstein, Président, demeurant à Ville sur Illon ;  
M. L'Huillier, Membre, Syndic cantonal de la C. P. ;  
M. \_\_\_\_\_, Membre, Président de la Commission d'achat ;  
M. Marchal, Membre (secrétaire), Chef de district de l'Approvisionnement.

Seule, cette Commission sera habilitée à prendre des décisions en matière de ravitaillement, dans le cadre des instructions qu'elle a reçues à cet effet, c'est-à-dire :

- Établissement du plan de ravitaillement cantonal ;
- Maintien des mesures de rationnement ;
- Valorisation des tickets ;
- Nivellement des stoks.

Par ailleurs, et à toutes fins utiles, dans chaque commune, le rôle du Maire sera le suivant :

- Exécution des décisions prises par la Commission cantonale ;
- Surveillance du réapprovisionnement des Commerçants ;
- Surveillance des stocks ;
- Contrôle des opérations de distribution ;
- Mobilisation des denrées de production locale nécessaires au Ravitaillement, etc... ;
- Liaison avec le Président de la Commission cantonale.

### TRANSPORTS :

Directeur cantonal des transports : M. René Ritzel, de Lamény ;  
Directeur communal : M. Bellot, de \_\_\_\_\_

# BALANCE DES RESSOURCES ET BESOINS DE LA COMMUNE

A) **PAIN** — Besoins hebdomadaires de la commune en pain 378 Kgs

1° Nombre de boulangeries .....

Capacité de fabrication : à bras ..... mécaniquement .....

Besoins hebdomadaires : Farine ..... Qx — Sel ..... Kgs

Stock de sécurité : Farine ..... Qx — Sel ..... Kgs

Moulin ou relai approvisionneur .....

Autres localités ravitaillées en pain par la commune, avec besoins, en Kgs, pour chacune d'elles .....

2° S'il n'y a pas de boulanger dans la commune, indiquer simplement les boulangers approvisionneurs : Valleroy aux Saules

B) **VIANDE** — 1° Besoins hebdomadaires des bouchers ..... Kgs (calculés d'après le nombre moyen d'inscrits sur une base de 250 Grs par rationnaire)

2° Imposition en bétail, poids vif : .....

1<sup>er</sup> TRIMESTRE : ..... 2<sup>e</sup> TRIMESTRE : ..... 3<sup>e</sup> TRIMESTRE : ..... 4<sup>e</sup> TRIMESTRE : .....  
Kgs ..... Kgs ..... Kgs ..... Kgs

C) **ÉPICERIE** : Nombre d'épiceries ..... Nombre d'inscrits .....  
Grossiste approvisionneur : .....

D) **PRODUITS LAITIERS** :

Production mensuelle commercialisable . . . . .

Besoins pour satisfaire cartes . . . . .

Excédent ou déficit. . . . .

1° Excédents collectés ..... soit 7850

destinés à Laiterie Thomassin ..... soit

à Valleroy aux Saules ..... soit

2° Déficit comblé par. . . . .

en provenance de ..... pour

en provenance de ..... pour

E) **DIVERS** : excédent 20<sup>T</sup> 250 de pommes de terre

Les notes de services sont écrites en  
classe par les élèves sur un tiers de  
page de cahier scolaire et expédiées  
sans enveloppe, économie, économie!  
regardez bien la "blancheur" du papier d'école!...

février 1945

Boul. J. P.

École de  
Hagécourt

par Matheincourt *Wages*



voire au  
dos

Note de service

Les tragiques événements qui ont précédé la libération de notre  
département ont fait 115 sinistrés totaux parmi nos collègues  
Les malheureux n'ont plus ni linge ni vêtements et il leur  
est impossible de s'en procurer Nous ne pouvons rester in  
sensibles à leur détresse il a semblé au comité d'entr'aide  
que chacun pourrait donner soit quelques mouchoirs soit  
des serviettes torchons un peu de vaisselle des ustensiles de  
ménage un vêtement un linge.

Le Comité fait appel à votre esprit de solidarité Vos dons personnels  
et ceux des maîtres en retraite dans votre commune seront envoyés  
au chef lieu de canton Il importe de faire vite  
Épinal février 1945 - Auguste

Pour l'Y.P. Chef

École de  
Magécourt  
par Mattaincourt



Note de service n° 13

- 1°) Faire récupérer par les enfants le ~~mat~~ matériel abandonné par les armées alliées (Bidons d'essence, d'eau, douilles d'obus, masques à gaz, équipement automobile, câbles, effets militaires, matériels téléphoniques). Vous m'adressez à la fin de chaque semaine un relevé du matériel récupéré qui sera stocké dans un local communal communal.
- 2°) Les Instituteurs généralistes et sous-officiers de réserve volontaires pour donner le dimanche matin pendant 2 heures au chef-lieu de canton des cours de préparation militaire (frais de déplacement remboursés) sont priés de me le faire connaître d'urgence (adresser les réponses 2 rue des Barvées, prolongée).
- 3°) Par suite du manque de personnel, M<sup>e</sup> l'Inspecteur d'Académie est disposé à employer comme intérimaires des jeunes gens pourvu du B.E. seulement. Prière d'informer les jeunes gens de votre connaissance que cette décision pourrait intéresser les inviter à faire une demande à l'Académie (me l'envoyer pour transmission).
- 4°) Les maîtres qui ont encore des dons à faire parvenir pour les collègues sinistrés sont priés de m'en avvertir par retour (à Dompaire).
- 5°) A Prière aux retardataires de m'adresser leur cahier pour les notes de service (à Dompaire).

Magécourt le 8/3/1945 l'J.P. Millot

COMITE DEPARTEMENTAL  
D'ACTION AGRICOLE  
8, rue Abbé Friesenhauser  
E P I N A L

EPINAL, le 18 AVRIL 1945

LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION AGRICOLE  
à  
Messieurs les Agriculteurs

Nos prisonniers et déportés rentrent. Que tous ceux qui disposent de moyens de transport s'offrent pour leur faciliter la dernière étape du centre d'accueil au village.

Les impressions sont profondes en ces jours d'arrivée. Que tous ceux qui furent absents pendant de longues années trouvent non seulement au milieu des leurs, mais dans tout leur entourage, et dans leur famille professionnelle, aide et affection.

Pour la reprise d'une vie normale, alors que tant de moyens vont manquer à nos rapatriés, mettez à leur disposition autant que vous le pourrez, le peu que vous avez. Ce sont souvent les pauvres qui sont le plus secourables les uns pour les autres.

Nous sommes tous pauvres, sinon d'argent, du moins de matériel, cheptel, semences, etc ... Il faudra utiliser le tout pour un plein rendement.

Avec les anciens ouvriers revenus à la terre de France, ensemble cultivez là avec amour, et dans l'union la plus complète.

Le Président du Comité d'Action  
Agricole

Nota de service n° 36

Une campagne de récupération des vieux papiers visée de souvenir à la suite de la situation critique de l'industrie papetière française. Il le ministre fait appel à tous les écoliers et à leurs maîtres pour effectuer la mobilisation des vieux papiers et des vieilles archives. L'attribution de papier neuf pour l'impression des ouvrages scolaires sera subordonnée à la quantité récupérée. Commencez la campagne de suite. Il en fera connaître les résultats. Il se fera à l'école en attendant des ordres ultérieurs.

fait : 8 kg  
le 20.6.47.

Abirecourt le 13/6/45

P'JP Bouché.

Nota spéciale

Tous les établissements scolaires organiseront la participation collective des élèves aux fêtes officielles de la matinée du 18 juin. Les classes partiront l'après-midi.

Abirecourt le 11/6/45 P'JP Bouché

Nota spéciale - je serai particulièrement reconnaissant à tt instituteur qui pourra m'indiquer <sup>une</sup> auto d'occasion à vendre (4 ou 5 places moins de 1000) et l'endroit où il serait possible de trouver du bois pour l'hiver prochain.

Abirecourt le 13/6/45 P'JP Bouché

notes reçues à Dompaire le 16 juin.

# COMITÉ CENTRAL DE RAVITAILLEMENT EN PAILLES ET FOURRAGES

(Décret du 15 Juin 1943 - J. O. du 22 Juin 1943)

LE DÉPARTEMENTAL DES VOSGES  
6, Rue Rualménil, 6  
EPINAL - Téléph. 39-31  
\*

EPINAL, le 8 AOUT 1945.-

Monsieur le Maire  
de la Commune de *Hageiowet*

Votre Réf. :

Notre Réf. : N°724 AR/YR

Madame VIRTEL René, Collecteur à DOMPAIRE a pris l'engagement envers Monsieur le Ministre de l'Agriculture de collecter 5.800<sup>00</sup> Quintaux de FOIN et 2.500<sup>00</sup> Quintaux de PAILLE dans un secteur bien déterminé dont votre commune fait partie.

Le prix du fourrage en culture étant plus que doublé, c'est donc une bonne opération qu'il vous faut faire et de ce fait, contribuer à la reconstruction des régions détruites car le fourrage, cette année, est destiné en grande partie aux animaux des débarradeurs forestiers qui transportent le bois de chauffage des villes et le bois de travail servant à la reconstruction des maisons des sinistrés.

Aussi, je vous serais particulièrement obligé de réserver bon accueil au Collecteur en usant de votre autorité à lui faciliter le ramassage de *100* quintaux de FOIN et de *20* quintaux de PAILLE que je vous demande de lui recenser chez vos administrés.

Au cas rare, j'espère!! où ces quelques lignes ne seraient pas comprises, je me verrais, à mon corps défendant, de procéder à la réquisition du fourrage; mais, je sais que je ne m'adresse pas à vous en vain.

Il est bien entendu que les contingents non livrés de la campagne 44/45 doivent l'être indépendamment des chiffres notifiés ci-dessus, suivant les termes de la circulaire préfectorale du 18 JUIN 1945.

Le Directeur Départemental,

A. RUHLMANN

31 août 1946

Rétablissement de la liberté de circulation "en automobile" et attribution de tickets d'essence, je crois me souvenir de 10 litres pour commencer, et plus tard 20 litres par mois.

Epinal, le

31 AOUT 1946

Monsieur :

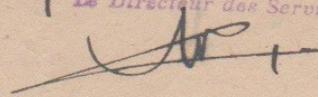
31 août 1946

Comme suite aux instructions sur le rétablissement de la liberté de la circulation automobile, en date du 3 août 1946, j'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 1er octobre prochain, vous percevrez votre allocation d'essence, non plus par l'intermédiaire de votre sous-répartiteur, mais sur le contingent mis à la disposition de votre Mairie ou du Commissariat de Police.

En conséquence, vous voudrez bien, si ce n'est déjà fait, faire procéder entre le 1er et le 15 septembre prochain au recensement de votre véhicule (fourgon, moto ou vélomoteur) auprès de la Mairie ou du Commissariat de votre domicile. Le permis de circuler qui vous avait été délivré sera rendu au moment de la déclaration.

Le Directeur des Services Agricoles

Barbier Jean  
Jesouille



C'était adressé à mon père qui avait été prisonnier de guerre 5 ans (En Tchécoslovaquie)

André Barbier

à lire

1946

Mairie de Jésonville - Vosges -  
Le 27.9.46.

Monsieur le Directeur  
des Services Agricoles à Epinal

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de  
votre bienveillance la délivrance d'un  
bon d'achat pour une paire de bottes  
genoux - pointure 42. Mon père a une  
exploitation agricole de 35 hectares et  
je travaille avec lui dans les champs.

Avec mes remerciements, recevez  
Monsieur le Directeur, mes respectueuses  
salutations.

Audinot Robert -  
à Jésonville  
par Darney -  
(Vosges)

Vu le maire :

Baudin

RATION DE PAIN  
DE PRODUCTEUR DE CÉRÉALES

(Arrêté du 24 août 1942)

ETAT NOMINATIF

Nom et prénoms de l'exploitant : Gaude Jules

Commune : Hagécourt Lieudit : \_\_\_\_\_

Numéro d'inscription au registre de culture : \_\_\_\_\_

Quantités de blé et de seigle :  
déclarées récoltées sur l'engagement de livraison : \_\_\_\_\_

livrées depuis le début de la campagne : \_\_\_\_\_ 20 qf

<b>ÉCHANGISTE (1)</b> NOM et adresse du meunier fournisseur de farine ou du boulanger fournisseur de pain :	<b>NON-ÉCHANGISTE (1)</b> NOM et adresse du boulanger fournisseur de pain :
_____	<u>François</u>
_____	<u>Beugnécourt</u>
_____	_____

(1) Barrer le cadre inutile.

T. S. V. P.

Mairies N° 181

Imp. Delboy - Mirecourt - 31.3494

RATION DE PAIN  
DE PRODUCTEUR DE CÉRÉALES

(Arrêté du 24 août 1942)

ETAT NOMINATIF

Nom et prénoms de l'exploitant : Gabriel Jean

Commune : Hagécourt Lieudit : \_\_\_\_\_

Numéro d'inscription au registre de culture : \_\_\_\_\_

Quantités de blé et de seigle :  
déclarées récoltées sur l'engagement de livraison : \_\_\_\_\_

livrées depuis le début de la campagne : \_\_\_\_\_ 17

<b>ÉCHANGISTE (1)</b> NOM et adresse du meunier fournisseur de farine ou du boulanger fournisseur de pain :	<b>NON-ÉCHANGISTE (1)</b> NOM et adresse du boulanger fournisseur de pain :
_____	<u>François</u>
_____	<u>Beugnécourt</u>
_____	<u>Leurot</u>

(1) Barrer le cadre inutile.

## RELEVÉ NOMINATIF

des personnes appelées à bénéficier de la ration de producteur

NOM du Bénéficiaire	PRÉNOMS	QUALITÉ	NUMÉRO de la Carte générale d'alimentation	EMPLACEMENT réserve pour ticket n° 6
gaude	Jules	appt	40	
	Angèle	fine	41	
	Georges	enf	42	
	Thérèse	"	43	
	Jean Marie	"	44	
	Audré	"	45	
	15/50		31	49.321
	13/50		30	48.710
	13/50			
	10/50			
	10/50			
	3/50			
	6/50			

VISA DU MAIRE  
et cachet de la mairie :

A Hagécourt, le 26 - 12 - 46.  
Signature de l'intéressé :

## RELEVÉ NOMINATIF

des personnes appelées à bénéficier de la ration de producteur

NOM du Bénéficiaire	PRÉNOMS	QUALITÉ	NUMÉRO de la Carte générale d'alimentation	EMPLACEMENT réserve pour ticket n° 6
gabriel	Jean	appt	37	
	Clémence	fine	38	
	Marie	mère	39	
	Claudie	fille	142	
	Marc			
	40/50			
	3/50			
	44/50			

VISA DU MAIRE  
et cachet de la mairie :

A Hagécourt, le 26 - 12 - 46.  
Signature de l'intéressé :

Janvier 1947  
mm

bons de pneus et chambres à

pour vélos

PREFECTURE DES VOSGES

Canton de Rompaire  
Commune de Hagecourt

Pneumatiques " VÉLO "

Répartition du Contingent du Mois de Janvier

3 enveloppes 1 chambres à air

Un exemplaire de ce bordereau a été affiché à la mairie le .....

Imp. Fricotel - Epinal - 5815-20-9-46

NOMS ET PRENOMS des bénéficiaires	PROFESSION	BONS ATTRIBUÉS				EMARGEMENT des bénéficiaires
		Enveloppes Nombre	N° du Bon	Chambres à air Nombre	N° du Bon	
Gassmann Yvonne	cult	1	798283			Galline
Jerôme Charles	cult	1	758284			Emory
Mourey Emile	cult	1	798285			Rabin
Rabin Paul	curé			1	498821	Jerôme

1947  
la guerre  
est fini et  
pourtant!...

A Hagecourt, le 19 janvier 1947  
Le Maire, Rabin

PREFECTURE DES VOSGES

Canton de Rompaire  
Commune de Hagecourt

Pneumatiques " VÉLO "

Répartition du Contingent du Mois de Fevrier

3 enveloppes 2 chambres à air

Un exemplaire de ce bordereau a été affiché à la mairie le 24 février 1947

Imp. Fricotel - Epinal - 5815-20-9-46

NOMS ET PRENOMS des bénéficiaires	PROFESSION	BONS ATTRIBUÉS				EMARGEMENT des bénéficiaires
		Enveloppes Nombre	N° du Bon	Chambres à air Nombre	N° du Bon	
Clery Simone	cultivatrice	1	492430			
Marchal Anselme	prep. primitaire	1	492421			
Henry Paulette	cultivatrice	1	492432			
Grosjean Germaine	s.p.			1	561897	
Clement Pierre	cultivateur			1	561898	

Bons à retirer  
pendi 27 février 1947

A Hagecourt, le 26 février 1947  
Le Maire,

A



Monsieur l'Instituteur

Hagécourt

p. Mattaincourt

Paris, le 19 mai 1947

Section des Affaires  
Générales

Le Ministre de l'Éducation Nationale

N° 154.

à M.M. les Recteurs et Inspecteurs d'Académie

Objet : Campagne du blé.

Pour faire face, de toute urgence, au grave problème que pose le ravitaillement du pays en pain, le Gouvernement a décidé de lancer un pressant appel aux agriculteurs. Il est indispensable, en effet, que ceux-ci comprennent toute l'importance du devoir et du geste de solidarité que la Nation attend d'eux.

Afin que cet appel soit largement diffusé jusque dans les hameaux les plus reculés, le Gouvernement demande aux Instituteurs de lui prêter leur plus entier concours.

En faisant de tous leurs élèves leurs plus précieux auxiliaires, en multipliant les contacts directs, en organisant d'urgence des conférences auxquelles seront conviés, avec les familles, en présence des représentants de la C.G.A., tous les agriculteurs de leur commune, les instituteurs feront entendre aux intéressés l'appel des pouvoirs publics.

Ils utiliseront pour cela les arguments développés dans les notes ci-jointes qui s'attachent à faire, avec clarté, et en rejetant toute critique stérile, le point de la situation. Il ne s'agit pas, en ce moment difficile, de rechercher ou de fuir les responsabilités. Il s'agit de sauver le pays des désordres où ne manquerait pas de le conduire une rupture de l'approvisionnement en pain.

La dure bataille du blé qui est engagée ne peut être gagnée qu'au prix d'un tenace effort de persuasion et de volonté. Tous ceux qui, par leurs fonctions, et par le prestige qu'elles leur confèrent exercent une influence certaine sur les populations rurales doivent être appelés à participer à ce combat. Parmi ceux-là, je suis sûr que les instituteurs se placeront d'eux-mêmes et sans réserve au premier rang.

Je compte aussi sur le dévouement de tous les maîtres des autres ordres d'enseignement pour que, dans le cadre plus restreint où leur action peut s'exercer avec efficacité, ils apportent leur concours à la campagne menée par leurs collègues du 1er degré.

.....  
Copie transmise pour exécution.  
Ci-joint les notes mentionnées ci-dessus.

MINAL, le 10 juin 1947  
L'Inspecteur d'Académie,  
V. DAUM.

INSPECTION ACADEMIQUE des VOSGES

-----  
NOTE de SERVICE.

En vue d'aider le ravitaillement des enfants dans les communes actuellement sans pain, M. le Préfet des Vosges a décidé d'attribuer aux écoles publiques et aux écoles privées des communes visées ci-dessus, un bon de farine pour les treize derniers jours du mois, sur la base de 120 grammes de farine par élève et par jour.

Il n'est établi qu'un bon pour toutes les écoles publiques d'une même commune, y compris les hameaux, mais il est établi un bon spécial pour la ou les écoles privées de chaque commune s'il y a lieu.

Vous trouverez ci-joint le bon attribué pour les élèves (garçons et filles) de la ou des écoles de votre commune.

Ce bon doit être remis au boulanger approvisionné le plus proche qui devra assurer la répartition soit de la farine, soit du pain, aux élèves bénéficiaires dont vous lui remettrez la liste exacte.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente note et du bon qui l'accompagne.

Epinal, le 20 mai 1947  
L'inspecteur d'Académie,  
V. DAUM.

COMITE DEPARTEMENTAL  
des CEREALES des VOSGES  
Baraque du Cours  
EPINAL  
=====

EPINAL, le 4 JUILLET 1947.

Le PRESIDENT du COMITE

à

Messieurs les MAIRES  
du Département des VOSGES  
=====

Monsieur le Maire,

Par suite des importants dégâts causés aux emblavures par le gel de l'hiver dernier, les besoins en céréales de semence pour la prochaine campagne seront très élevés.

Dans ces conditions, pour permettre à l'Office des Céréales de prendre les dispositions qui s'imposent pour faire face aux demandes considérables qui seront exprimées, il est indispensable que le Comité Départemental des Céréales soit informé des besoins et des disponibilités sur lesquelles il est possible de compter.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de faire appel à votre concours dévoué en vous priant de bien vouloir faire procéder au recensement des disponibilités et besoins de chaque producteur de votre commune.

Les résultats de ce recensement seront consignés globalement pour l'ensemble des producteurs de votre commune sur le formulaire ci-joint que je vous serais obligé de retourner au COMITE DEPARTEMENTAL des CEREALES des VOSGES, Baraque du Cours à EPINAL, pour le 12 JUILLET 1947 délai limite de rigueur.

Vous voudrez bien signaler aux agriculteurs que leurs besoins ne doivent pas être gonflés et que leurs disponibilités doivent être évaluées avec objectivité, en partant de la récolte qu'ils peuvent raisonnablement escompter des blés d'automne actuellement en terre.

L'état des ressources en semence ne permettra vraisemblablement pas aux agriculteurs de procéder au renouvellement des semences que certains d'entre eux ne manqueraient pas d'effectuer les années précédentes. Il est de leur intérêt et de l'intérêt général qu'ils utilisent au maximum comme semences les céréales produites dans leurs exploitations.

Je sais que le délai de réponse qui vous est imparti est relativement court, mais vous comprendrez que les mesures destinées à assurer le succès des prochaines emblavures doivent être prises le plus rapidement possible.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pr. le Président,  
Le Secrétaire Administratif :

*Boitard*

22 mai 1947

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# LA CAMPAGNE DU PAIN

Le Président de la République et le Président du Conseil ont récemment adressé par radio un appel aux agriculteurs pour la collecte du blé. Pour que cet appel soit entendu jusque dans les hameaux les plus reculés, le ministre de l'Éducation Nationale s'adresse à son tour à tous les membres du personnel enseignant et notamment aux instituteurs dont l'autorité et le prestige ne manquent pas de peser d'un grand poids dans la campagne qui s'engage. On trouvera ci-dessous, avec l'appel du ministre, la documentation et les arguments qui pourront être développés.

### Le Ministre de l'Éducation Nationale à MM. les Recteurs et Inspecteurs d'Académie.

Pour faire face, de toute urgence, au grave problème que pose le ravitaillement du pays en pain, le gouvernement a décidé de lancer un pressant appel aux agriculteurs. Il est indispensable, en effet, que ceux-ci comprennent toute l'importance du devoir et du geste de solidarité que la Nation attend d'eux.

Afin que cet appel soit largement diffusé jusque dans les hameaux les plus reculés, le gouvernement demande aux instituteurs de lui prêter leur plus entier concours.

En faisant de tous leurs élèves leurs plus précieux auxiliaires, en multipliant les contacts directs, en organisant d'urgence des conférences auxquelles seront conviés, avec les familles, en présence des représentants de la C.G.A., tous les agri-

culteurs de leur commune, les instituteurs feront entendre aux intéressés l'appel des pouvoirs publics.

Ils utiliseront pour cela les arguments développés dans les notes ci-jointes qui s'attachent à faire, avec clarté, et en rejetant toute critique stérile, le point de la situation. Il ne s'agit pas, en ce moment difficile, de rechercher ou de fuir les responsabilités. Il s'agit de sauver le pays des désordres où ne manquerait pas de le conduire une rupture de l'approvisionnement en pain.

La dure bataille du blé qui est engagée ne peut être gagnée qu'au prix d'un tenace effort de persuasion et de volonté. Tous ceux qui, par leurs fonctions et par le prestige qu'elles leur confèrent, exercent une influence certaine sur les popu-

lations rurales doivent être appelés à participer à ce combat. Parmi ceux-là, je suis sûr que les instituteurs se placeront d'eux-mêmes et sans réserve au premier rang.

Je compte aussi sur le dévouement de tous les maîtres des autres ordres d'enseignement pour que, dans le cadre plus restreint où leur action peut s'exercer avec efficacité, ils apportent leur concours à la campagne menée par leurs collègues du premier degré.

Vous voudrez bien me faire connaître, sous le timbre de mon cabinet (section des Affaires générales), les mesures prises, les efforts accomplis et me signaler les initiatives les plus heureuses et les résultats les plus méritoires.

22 Mai 1947.

## I. — INSTRUCTIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE DU PAIN

Des réunions devront être immédiatement organisées dans chaque commune à la diligence des instituteurs et en présence du délégué de la C.G.A. Tous les producteurs devront y être convoqués.

Le thème à développer s'inspirera des indications contenues dans la note ci-après et dans le tableau statistique y annexé. Il s'inscrira dans le cadre suivant :

I. — Raisons pour lesquelles notre ravitaillement en pain est devenu difficile :

a) Récolte faible en dépit des apparences (bons rendements, mais diminution sensible des surfaces enssemencées).

b) Campagne intéressée de ceux qui, dans un but de spéculation, ont volontairement surestimé le volume de la récolte et tenté ainsi d'obtenir l'abolition de tous les contrôles.

c) Répercussions de cette campagne sur la collecte. Climat de trompeuse euphorie

et prudence excessive de certains producteurs ou de certains départements.

d) Limitation de nos possibilités d'importation. Déficit mondial et besoins des autres pays. Répercussions à l'étranger de la campagne ci-dessus dénoncée.

e) Répercussions des gelées d'hiver : quantités nécessaires au réensemencement.

II. — Conséquences de la crise du pain :  
Désordre inévitable et redoutable pour tous les Français.

III. — Une seule solution : livrer tout le disponible.

a) Impossibilité d'importer davantage. Le pourrions-nous que cela aurait pour notre économie et notamment pour l'agriculture de lourdes conséquences (ralentissement des importations de tracteurs, etc...; déséquilibre financier compromettant l'épargne...).

b) Le disponible existe. Utiliser sur le plan général les chiffres de la statistique ci-jointe et sur le plan départemental les

chiffres que les préfetures auront adressés à toutes les mairies.

IV. — Le Gouvernement a fait de son côté et continuera à faire l'effort maximum :

Prix relevé et engagement formel de déterminer le prochain prix du blé sur la base du prix de revient réel.

Le Gouvernement ne veut pas employer la contrainte et fait confiance au bon sens et à l'esprit civique des agriculteurs.

\*

\*

\*

La propagande envisagée devra atteindre tous les agriculteurs de la commune. Si cela est nécessaire, l'instituteur n'hésitera pas à se déplacer dans les hameaux ou les écarts éloignés. Il multipliera tous les contacts directs et personnels avec les agriculteurs de sa commune. Ses élèves, devant lesquels il soulignera le caractère de solidarité nécessaire de la campagne qu'il entreprend, devront être pour lui de précieux auxiliaires.

## II. — THÈME A DÉVELOPPER

La situation de notre ravitaillement en pain est critique. En dépit des mesures prises, des ruptures d'approvisionnement se produisent, qui risquent de s'étendre et de se généraliser si, dans les semaines qui viennent, le rythme de la collecte du blé

et des céréales secondaires ne s'améliore pas.

Il est indispensable que les paysans français répondent d'urgence au pressant appel qui leur est adressé.

Il importe avant tout que les agriculteurs comprennent la nécessité du nouvel effort qui leur est demandé.

Il ne peut être question, dans la situation présente, de s'attarder à réfuter les

critiques généralement inspirées par ceux-là mêmes qui sont, pour une large part, responsables d'une crise qu'ils ont provoquée dans l'égoïsme de leurs intérêts particuliers.

Il n'y a pas davantage lieu de dresser un plaidoyer en faveur du Gouvernement ou des services officiels.

Mais il convient, par contre, de montrer aux agriculteurs par quel concours de circonstances la bonne récolte de l'an dernier ne permet pas de réaliser avec aisance la soudure annuelle. Paradoxale en apparence, cette situation exige d'être commentée.

**Déficit de la collecte.** — En dépit d'excellents rendements à l'hectare, la récolte 1946 est inférieure de plus de 15 millions de quintaux aux récoltes normales d'avant-guerre : de 5 millions d'hectares, les superficies enssemencées en blé sont en effet passées à 4 millions d'hectares.

C'est là une évolution dont les causes sont connues : manque de main-d'œuvre, manque d'engrais, nécessité de réserver à d'autres cultures, notamment à celle des oléagineux, la place qu'occupent les céréales dans nos assolements, causes auxquelles s'ajoute incontestablement le maintien de la politique de bas prix du pain, politique à laquelle le Gouvernement a cru devoir rester attaché afin de ne pas diminuer encore le pouvoir d'achat réduit des masses laborieuses de la nation.

Devant une telle situation, le Gouvernement a jugé prudent de maintenir le rationnement du pain. Il lui a, par contre, paru justifié de desserrer certaines des contraintes imposées aux agriculteurs au cours des années précédentes.

Dans le climat d'apparente abondance qu'a suscité, dans les semaines qui ont précédé la moisson, l'aspect de la récolte, des spéculateurs, désireux de voir définitivement abolis tous les contrôles, se sont attachés à entretenir l'euphorie que faisait naître dans les esprits, après de dures années déficitaires, la certitude d'une bonne récolte. Sur la foi des chiffres sciemment exagérés, publiés par une certaine presse, davantage soucieuse de ses intérêts que de l'intérêt national, beaucoup d'agriculteurs ont estimé que le ravitaillement en pain était d'avance et facilement assuré, et n'ont pas livré l'intégralité de leurs disponibilités.

Un certain complexe de rétention s'est en outre développé dans quelques départements où, du fait d'un léger retard dans

la livraison des blés d'importation (difficultés de transports), l'approvisionnement en pain avait par moments été compromis au cours de la campagne précédente.

Les gelées de décembre et janvier derniers ont rendu nécessaire, sur une large échelle, un réensemencement qui a nécessité près d'un million de quintaux de blé. Ces gelées ont, en outre, accentué chez les agriculteurs un réflexe de prudence et de rétention.

**Déficit des importations.** — Bien que, sur les instances des représentants du Gouvernement français, notre déficit ait été reconnu par les organismes internationaux et par les pays exportateurs, satisfaction n'a été que partiellement donnée aux demandes que nous avons formulées. Il n'entre dans cette constatation aucun reproche à l'égard des pays qui nous sont venus en aide. Nous n'ignorons pas que d'autres pays que le nôtre sont également ou plus durement déficitaires : les besoins mondiaux exprimés par tous ces pays excèdent de 10 millions de tonnes les disponibilités des nations exportatrices.

Il n'est pas douteux, au surplus, que la propagande intéressée dont nous avons fait état plus haut a eu à l'étranger des répercussions analogues à celles qu'elle a provoquées à l'intérieur de notre pays. Il n'est pas inutile de souligner la lourde responsabilité de ceux qui n'ont pas hésité à répandre l'idée que l'abandon de la récolte française justifiait l'abandon de tous les contrôles, tant en ce qui concerne la collecte qu'en ce qui concerne les importations.

Telles sont les raisons de nos difficultés actuelles. Il convient maintenant d'examiner les conséquences qu'une telle situation entraînerait si nous ne parvenions pas, de notre propre effort, à y mettre un terme.

Les paysans français n'ignorent pas que le pain est un élément essentiel dans l'alimentation des classes laborieuses. A un moment où le pouvoir d'achat des familles ouvrières se trouve considérablement réduit, le manque de pain aurait des conséquences que, dans leur profond bon sens, les paysans français sauront d'eux-mêmes déterminer. Notre pays n'a rien à gagner — et il a tout à perdre — au désordre que provoquerait une rupture de l'approvisionnement régulier en pain.

Il ne s'agit pas là d'un péril imaginaire. Il s'agit d'un danger véritable qui ne peut être conjuré que si chaque agriculteur, par devoir civique élémentaire, mais aussi dans son intérêt propre, consent à livrer d'ur-

gence les quantités de blé et de céréales secondaires qu'il détient encore.

Il n'y a pas d'autre issue. La crise ne sera pas dénouée par le simple jeu d'une augmentation de nos importations. Aucune nouvelle possibilité ne peut actuellement être envisagée de ce côté. Aussi bien toute importation de blé se traduit obligatoirement par un retard dans la réalisation de notre plan d'équipement et compromet notre équilibre monétaire.

Tout quintal de blé acheté à l'étranger, c'est autant de tracteurs, de machines agricoles, d'engrais, de ficelle-lieuse, d'essence, etc., que nous n'achetons pas. C'est aussi la dévalorisation de notre épargne, de l'épargne de chacun, acquise au prix de dur labeur. C'est enfin, pour notre pays l'abandon de son indépendance.

Pour assurer la soudure, il nous faut collecter 2 millions de quintaux en mai et 2 millions de quintaux en juin.

Ces chiffres peuvent être atteints. Dans de nombreux départements, les quantités collectées sont très inférieures à celles qui avaient été initialement prévues par les représentants des agriculteurs (C.G.A.) travaillant en liaison avec les pouvoirs publics. Il existe donc encore dans nos fermes des excédents non livrés.

Répugnant à la contrainte et ne croyant pas à son efficacité dans un pays de liberté, le Gouvernement s'adresse au bon sens des agriculteurs français. Il vient de décider de porter à 1.078 francs le prix auquel le quintal de blé sera payé pour toutes les livraisons effectuées au cours de la présente campagne jusqu'à la soudure, exception faite des quantités qui ont été payées avant le 1<sup>er</sup> octobre 1946 et qui ont été payées sur la base de 1.103 francs.

Cette mesure a été prise en vue de faire disparaître les inégalités qui résultaient, pour les agriculteurs ayant livré à des périodes différentes de la taxation des prix (voir renseignements détaillés sur la note statistique ci-jointe).

Il a entendu par là concrétiser dans l'immédiat les engagements qu'il a pris par décret du 22 mars dernier en ce qui concerne la fixation du prix du blé en fonction de son prix de revient.

Il est indispensable que cet effort soit compris par les agriculteurs.

Il est non moins indispensable que ceux-ci répondent à la confiance que le Gouvernement et la Nation toute entière placent en eux.

### III. — RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

#### BLE

Production 1946: 66 millions de quintaux.  
Semences: 9 millions de quintaux.  
Réensemencement: 1 million de quintaux.  
Freinte: 1,5 million de quintaux.

Quantités commercialisables (prévision à l'origine): 48 millions de quintaux.

Collecte au 1<sup>er</sup> mai: 41 millions de quintaux.

Reste à collecter (compte tenu des réensemencements), théorique: 6 millions de quintaux.

Engagements de livraison restant à exécuter au 1<sup>er</sup> mai: 1 million de quintaux.

Effort complémentaire demandé: 3 millions de quintaux.

En ce qui concerne le seigle, la collecte prévue à 1 million de quintaux a d'ores et déjà été atteinte et dépassée à 1.100.000 quintaux.

#### PRIX DU BLE

Le prix fixé au début de la campagne (décret du 3 août 1946) était de 1.003 fr. se décomposant de la façon suivante:

Prix théorique: 1.125 fr., à déduire

10 % pour fonds de solidarité et 10 fr. de taxe statistique, soit net: 1.003 fr.

Ce prix a été augmenté de 100 fr. (prime de prompt livraison) au début de la campagne (à fin septembre) et de 75 fr. pour les livraisons effectuées en octobre ou pour les engagements de livraisons signés avant le 31 octobre.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre, le prix du blé s'est établi à 1.003 fr. net. A partir du 1<sup>er</sup> janvier (première baisse de 5 %) il a été ramené à 953 fr. jusqu'au 31 mars. La deuxième baisse prévue à partir du 31 mars n'a pas été appliquée. Le décret du 22 mars fait bénéficier tous les agriculteurs ayant livré à partir du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'à la fin de la campagne au prix de 1.078 fr.

J'ai j'ai une anecdote

ai un souvenir et je le daterai  
l'ontier de cette crise du pain de mai  
'47 - qui faisait suite à de grosses  
pluies au printemps, beaucoup de céréales  
avaient gelées.

Je me souviens bien que dans mon village  
il y avait eu une « espèce de quête de  
céréales », une livraison volontaire de blé  
et orge.

Je vous rappelle que la guerre était finie  
depuis 2 ans, mais il y avait une grave  
famine.

C'était papa avec son auto tirant  
une remorque, aidé de M<sup>r</sup> André Colas  
peut être d'autre personne qui avait  
collecté et livré ces céréales au moulin à  
Bains les Bains.

J'entends encore un père de famille  
nombreuse de Jeisonville qui était en  
colère, crier à papa avant la collecte  
de céréales « alors il faudra que je tue  
mes gosses ».

André Barbier.  
décembre 2018

-----  
4ème Division-----  
2ème Bureau  
-----

Epinal, le 4 août 1947.

## LE PREFET DES VOSGES

à Messieurs les Maires du Département  
en communication à Messieurs les Sous-Prefets.Objet : Organisation de la campagne céréalière 1947-1948.

La campagne céréalière se présente, vous ne l'ignorez pas, sous des auspices défavorables. Très affectée par les gelées, la récolte de blé sera la plus faible que notre pays ait connue.

Il sera, dès lors nécessaire de faire appel aux importations pour assurer un approvisionnement en pain normal de la population. Toutefois, compte tenu du déficit mondial en céréales, il est bien évident que l'aide qui sera apportée à notre pays sera strictement limitée à ses besoins, compte tenu de ses propres possibilités.

Il est donc absolument nécessaire, pour éviter le retour de la tragique période que nous avons connue en mai et juin 1947, de mobiliser toutes les ressources disponibles en céréales panifiables et même en certaines céréales secondaires.

Il convient que consommateurs et producteurs se pénètrent de cette nécessité de ne soustraire, en aucun cas, des quantités de céréales ou de farine, si minimes soient-elles, à la panification. Il faut, dès à présent, et j'insiste tout particulièrement sur ce point, avoir plus que jamais "le respect du pain" nourriture de base du Français.

° °

Pour parvenir au résultat recherché, c'est-à-dire la possibilité de donner à chacun la ration de pain à laquelle il a droit, le Gouvernement se voit dans l'obligation de maintenir et même de renforcer le rationnement et les mesures de contrôle.

Il lui est notamment nécessaire de suivre d'aussi près que possible les livraisons de céréales auxquelles il sera procédé au cours de la présente campagne.

Vous comprendrez en effet, sans peine, que pour établir un programme d'importation et pour en régler le rythme, il est indispensable que les organismes intéressés et notamment l'Office National interprofessionnel des céréales, soient tenus au courant, de façon très précise, de l'importance et de la réalisation de la récolte métropolitaine.

.....

Dans ce but, le Gouvernement a décidé la création de comités communaux de collecte chargés plus spécialement de suivre les livraisons de céréales dans chaque commune.

Des instructions plus précises vous seront adressées prochainement au sujet du fonctionnement de ces comités.

Toutefois, je vous demande, sans attendre, d'établir et de m'adresser de toute urgence, à l'aide de l'état ci-joint, vos propositions pour la désignation des membres du comité de collecte de votre commune qui devra comprendre, sous votre présidence :

1°- deux représentants des producteurs groupés au sein de la C.G.A. ou à défaut de syndicat dans la commune 2 producteurs désignés par vous;

2°- le ou les représentants des organismes stockeurs. Vous voudrez bien, pour la désignation du ou des intéressés, demander aux organismes qui collectent dans votre commune, de désigner un représentant.

En outre, un secrétaire devra être attaché au comité de collecte. Tout en vous laissant le soin de le désigner, j'appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à nommer à ce poste le secrétaire de mairie.

Les dépenses résultant du fonctionnement des comités de collecte et notamment la rémunération du secrétaire seront couvertes par une indemnité forfaitaire à la charge de l'Office des céréales, versée aux Présidents de chaque comité et dont le montant sera déterminé en fonction de l'importance du comité et des travaux effectués.

L'importance de chaque commune du point de vue de la collecte des céréales sera évaluée en fonction du nombre de producteurs de céréales inscrits sur le registre de culture et du nombre de livraisons de céréales effectuées au cours de la campagne 1946-1947. Toutefois, le nombre de producteurs sera affecté du coefficient 2 pour tenir compte du fait que la présence d'un producteur entraîne pour le comité un travail certain et plus important que le simple enregistrement d'une livraison.

Le nombre de points résultant pour chaque commune de l'addition des deux caractéristiques précitées permettra aux comités départementaux des céréales de classer les communes en différentes catégories.

Le tableau ci-après précise les catégories dans lesquelles pourront être classées les différentes communes en fonction du nombre de points qui leur sera affecté ainsi que le montant des indemnités forfaitaires susceptibles de leur être allouées pour leur permettre de couvrir les frais de fonctionnement dans leurs comités de collecte.

.....

-----  
4ème Division-----  
2ème Bureau  
-----

Epinal, le 4 août 1947.

## LE PREFET DES VOSGES

à Messieurs les Maires du département  
en communication à Messieurs les Sous-Préfets.

Objet : Collecte des céréales - Soudure en 1947.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, mon arrêté en date de ce jour, assujettissant les producteurs qui ont réensemencé les superficies détruites par les gelées en blé de printemps, à la livraison d'un contingent de soudure.

Je n'insisterai pas à nouveau sur la nécessité de mobiliser le plus rapidement possible les ressources céréalières du pays; je me bornerai à vous rappeler les diverses mesures qui ont été prises et à vous indiquer celles qui vont être prises à ce sujet.

1°- Seigle, contingent de soudure.

Une circulaire et un arrêté du 25 juillet dernier qui est publié au B.O. n° 148 du 1er août 1947, auquel vous voudrez bien vous reporter, fixe à 3 quintaux à l'hectare la quantité de seigle à livrer par les producteurs avant le 31 août 1947;

2°- Orge

Je tiens à vous faire connaître dès à présent que le Gouvernement, dans l'obligation de tirer le parti maximum de nos ressources nationales, a instauré un système d'imposition de céréales secondaires. En ce qui concerne l'orge, il est utile que les producteurs sachent, dès maintenant, que le contingent qui leur sera demandé, sera de l'ordre de 2 quintaux environ à l'hectare.

3°- Avoine

En ce qui concerne l'avoine, un effort modéré sera également réclamé des producteurs.

Je vous demande de donner toute la publicité désirable aux instructions et indications qui précèdent en appelant l'attention des agriculteurs sur le sérieux avec lequel il convient de faire face aux obligations qui leur incombent.

Le Préfet,  
Robert LECUYER.

ARRONDISSEMENT

D'ÉPINAL

CANTON DE DOMPAIRE

MAIRIE

D'

HAGÉCOURT

Le 7 septembre 1947

*A compter de septembre -*

Les cultivateurs soussignés s'engagent à livrer aux organismes stockeurs les quantités de céréales panifiables désignées ci-dessous.

Noms des livreurs	Ble		Seigle		Emargement
	sur engage- ment	effecti- vement livré	sur engage- ment	effecti- vement livré	
Mourey Victor	5 2-3 gr				Mourey
Cleuy Josephine	3-6				Cleuy
Marchal Robert	2-5				Marchal
Malgras Joseph	1-5				Malgras
Bellot Albert	2-3-1				Bellot
Laurent Clement	4-5				Laurent
Clement Pierre	4-7				Clement
Gabriel Jean	4-2				Gabriel
Cleuy Raymond	4-4				Cleuy
Robert Georges					Robert
Henry Pierre	3-9				Henry
Barthei Paul	4-10				Barthei
Yande Jules	-2				Yande
Gerome Charles					Gerome
Soudot Louis	2-5				Soudot

2 pers à 15 kg  
2 pers à 15 kg  
3 pers à 15 kg  
2 pers à 15 kg  
2 pers à 45 kg  
2 pers - 6 mois -  
4 pers à 15 kg  
1 pers à 15 kg  
2 pers à 15 kg  
3 pers à 15 kg  
4 pers à 15 kg  
6 pers - 3 mois  
3 pers à 15 kg

Emargement  
Mourey  
Cleuy  
Marchal  
Malgras  
Bellot  
Laurent  
Clement  
Gabriel  
Cleuy  
Robert  
Henry  
Barthei  
Yande  
Gerome  
Soudot

4° DIVISION

2° BUREAU

Epinal, le 6 octobre 1947.

Le Préfet des Vosges  
à MM. les Maires, Présidents des Comités de collecte

### Objet : Ration de pain des producteurs de céréales panifiables.

Pour répondre aux questions qui me sont journellement posées sur le mécanisme d'attribution de la ration agricole, il m'est apparu nécessaire de codifier les modalités particulières du rationnement en pain s'attachant exclusivement aux producteurs de céréales panifiables, à savoir :

#### I. — DETERMINATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA RATION AGRICOLE

Sous réserve des dispositions spéciales prévues à l'alinéa ci-après, la ration agricole doit exclusivement être attribuée aux producteurs de céréales panifiables remplissant les conditions suivantes :

1° Avoir souscrit une déclaration d'emblavure annuelle.

2° Avoir livré ou s'être engagé à livrer la totalité de leur récolte de blé ou de seigle, sous réserve expresse que leur récolte totale suffise au moins à assurer leur consommation.

Dans l'état actuel de la législation, tout producteur de céréales est tenu de livrer l'intégralité de sa récolte, sous déduction seulement des quantités nécessaires aux ensemencements.

De ce fait, le bénéfice de la ration agricole devra être retiré à tout producteur n'ayant pas, après la date limite de livraison fixée par arrêté préfectoral, totalement honoré l'engagement de livraison souscrit.

Je vous signale qu'un arrêté du 6 octobre 1947 fixe la date limite de livraison du seigle au 31 décembre 1947.

3° Résider sur l'exploitation productrice ou à proximité immédiate de celle-ci et prendre une part effective à la production.

4° Figurer au nombre des bénéficiaires indiqués ci-après :

— Le producteur de céréales panifiables exploitant directement ;

- Le métayer, le fermier et le régisseur ;
- Les ouvriers du domaine concourant directement à la production de l'exploitation.
- Les conjoints des bénéficiaires des trois catégories précédentes.
- Les ascendants dans toutes catégories et les descendants de la catégorie A qui résident effectivement sur l'exploitation.

Je vous rappelle qu'au regard de la ration agricole il y a lieu de distinguer :

1° Les ouvriers permanents qui, travaillant effectivement à la production des céréales, ont droit à la ration agricole pour toute la durée de la campagne et doivent figurer, comme l'exploitant, sur les relevés nominatifs.

2° Les ouvriers journaliers ou saisonniers qui peuvent obtenir, à la demande de leur employeur et sur justification à fournir par lui, un supplément de pain s'ajoutant à leur ration normale pour la porter au niveau de la ration agricole. Ils perdent le bénéfice de cette mesure le jour où ils quittent l'exploitation.

Les ouvriers saisonniers ou journaliers doivent figurer sur un relevé nominatif spécial.

Les producteurs ayant été victimes d'un sinistre ou d'une calamité agricole sont, de ce fait, dans l'impossibilité de remplir les conditions de livraisons prévues ci-dessus. Ils devraient être exclus du bénéfice de la ration préférentielle.

Toutefois, par dérogation à ce principe, ceux d'entre eux qui auraient été appelés, par l'importance de leur récolte, à bénéficier de ladite ration, pourront la percevoir aux conditions suivantes.

a) Livrer de l'orge en remplacement des céréales panifiables qu'ils doivent livrer pour prétendre au bénéfice de la ration agricole à raison de 12 kgs par mois et par personne.

b) Fournir, à l'appui du relevé nominatif dûment rempli, un certificat du maire attestant qu'ils sont dans l'impossibilité absolue de livrer du blé ou du seigle. Cette attestation suivra le relevé jusqu'au Groupement de répartition des farines.

Il ne devra, en aucun cas, être attribué de feuilles de tickets de pain aux membres de la famille ou du personnel des ayants-droit à la ration agricole. Ces personnes doivent être inscrites sur les relevés nominatifs pour une quantité de pain correspondant à la ration qui leur est allouée par application de l'arrêté mensuel fixant le taux des rations.

Il est en outre rappelé :

1° Que les consommateurs E et J ne peuvent en aucun cas prétendre au bénéfice de la ration préférentielle.

2° Qu'en aucun cas les producteurs de céréales panifiables en exercice ne doivent retomber sous le régime des tickets de pain.

En conséquence, les producteurs auxquels le bénéfice de la ration agricole a été retiré en application des dispositions

de la présente instruction, doivent continuer à souscrire des relevés nominatifs sur lesquels ils figurent, non plus pour la ration agricole, mais pour le montant de leurs droits strictement calculé sur la base du rationnement.

## II. — MÉCANISME DE LA RATION AGRICOLE

Ce mécanisme est le suivant :

1° Le producteur de céréales panifiables porte sur un relevé nominatif les ayants-droit à cette ration ainsi que les membres de sa famille résidant sous son toit.

2° Il remet ledit relevé à la mairie, où il est vérifié et contresigné par le maire.

3° Après visa du maire, le producteur dépose le relevé à la boulangerie.

4° Le boulanger inscrit les quantités de pain remises au producteur et à sa famille.

5° Le premier jour de chaque mois, le boulanger détache la partie du relevé nominatif concernant le mois écoulé et la transmet au Groupement des Farines.

Les maires ont un rôle de surveillance et de contrôle à la base particulièrement important. Ils doivent s'assurer :

1° Que toutes les personnes inscrites en qualité de bénéficiaires de la ration agricole n'appartiennent pas aux catégories E et J et possèdent effectivement la qualité de producteur.

2° Que toutes les autres personnes résidant au domicile du producteur ont été inscrites sur le relevé nominatif mensuel pour la ration de pain correspondant à leur catégorie.

3° Que les valeurs des relevés nominatifs supplémentaires par ouvrier saisonnier et journalier sont bien conformes aux prescriptions de la présente instruction et que le nombre de jours inscrit sur le relevé correspond bien à la durée effective d'emploi des ouvriers.

4° Que les producteurs sinistrés fournissent bien l'attestation de la Direction des Services agricoles.

## III. — QUANTITÉS DE CÉRÉALES A LIVRER POUR BÉNÉFICIER DE LA RATION AGRICOLE

Compte tenu de la récente diminution du taux des rations de pain, les quantités minima de céréales à livrer par les intéressés (par personne et par mois) pour avoir droit à la ration préférentielle des producteurs, seront les suivantes :

Blé .....	8 kgs 500
Seigle .....	9 kgs 700
Orge .....	12 kgs (pour les producteurs qui justifieront ne pouvoir livrer ni blé, ni seigle).

Le Préfet,  
Robert LECUYER.

En 1945 il y a encore  
restriction de sucre!

Peu de temps avant la fin des tickets de  
sucre il y a eu du sucre semi-liquide  
en vente libre "en litre" de couleur  
blanc-laitéux

Ration journalière de pain des producteurs :  
450 gr /jour/adulte en novembre 1949

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général					
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général					
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général					
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général					

TICKETS SPÉCIAUX DE SUCRE

Titre 506

2<sup>e</sup> SEMESTRE 1949

Titre. 506

2 <sup>e</sup> SEM. 49 125 G SUCRE									
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général	2 <sup>e</sup> SEM. 49 125 G SUCRE	2 <sup>e</sup> SEM. 49 125 G SUCRE					
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général							
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général							
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VOSGES Ravitaillem. Général							

13 MP	12 MP	11 MP	10 MP	9 MP	8 MP	7 MP	6 MP	5 MP	4 MP	3 MP	2 MP	1 MP
TITRE: 213												
FEUILLE TRIMESTRIELLE DE COUPONS												
2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 1949												
CACHET												
La loi punit des peines les plus graves la contrefaçon, le trafic et la mise en circulation irrégulière des titres d'alimentation.												
1949! 2 <sup>e</sup> trimestre												
52 MP	51 MP	50 MP	49 MP	48 MP	47 MP	46 MP	45 MP	44 MP	43 MP	42 MP	41 MP	40 MP
39 MP	38 MP	37 MP	36 MP	35 MP	34 MP	33 MP	32 MP	31 MP	30 MP	29 MP	28 MP	27 MP
26 MP	25 MP	24 MP	23 MP	22 MP	21 MP	20 MP	19 MP	18 MP	17 MP	16 MP	15 MP	14 MP

# Encore Le rationnement des métaux <sup>1</sup> en 1948 La "monnaie-matière"

Est-ce que c'était son véritable nom, je n'en sais rien.

En tout cas c'était un ticket de rationnement pour les métaux, et je vais vous raconter une anecdote.

Le couple Marie Gaudé et Roger Maillard originaire de Jésonville s'est marié en 1948. Il y avait encore restriction du fer.

Pour se monter en ménage et acheter une cuisinière nos jeunes mariés sont allés à Darney, à la quincaillerie MANTÉ (c'était son nom) il y avait là dans le magasin une cuisinière en tôle et une cuisinière en fonte, celle en fonte était tentante, les jeunes mariés avaient reçu une attribution de monnaie matière à l'occasion de leur mariage. Mais hélas l'attribution était insuffisante pour acheter la cuisinière en fonte.

Le vendeur en bon vendeur pensant à vendre leur a alors conseillé d'aller à la mairie de Darney toute proche c'est le chef-lieu de canton pour y quémander quelques bons de monnaie-matière et ils ont été en partie escautés, mais il n'y avait pas encore le compte de tickets.

Alors ils ont fourni « écoutez bien »

ils ont fourni une partie d'une vieille charue pour faire le complément.

Voilà où en était la France en 1948, sans oublier que toute l'Europe qui avait fait la guerre était dans le même sac...

Y'en revient à mon jeune couple qui s'installait aussi cultivateur. Ils avaient besoin d'un seau pour traire le lait de leur deux vaches, ils avaient reçu chacun une vache de leurs parents...

Je continue ; ce couple avait aussi besoin d'un panier pour secouer la salade, c'est un petit panier rond en fil de fer, à cette époque là le plastique était inconnu, c'était forcément des ustensils métalliques.

La jeune mariée est allée à vélo à Valfrancourt à l'épicerie "CHAMON" à 15 km. Marie Maillard avait su par la rumeur, oui par la rumeur qu'elle les aurait peut-être sans tickets ce qui fut confirmé.

Quand je parle de la rumeur, je veux dire « le facteur, le laitier, les ouvriers qui vont travailler à vélo un peu plus loin » c'étaient eux qui apportaient les nouvelles à cette époque là :

Longez, il y avait une cabine de



téléphone public par village et parfois chez les principaux commerçants.

On ne téléphonait pas pour un "pét de travers", non, on téléphonait chez le médecin, le vétérinaire - ou pour annoncer un décès. Aujourd'hui on est esclave de ce foutu machin.

① la voie qui passait à Lerrain

Vers la fin de la guerre les allemands avaient démonté les rails d'une voie de la ligne Epinal - Jussey qui comptait deux voies, ceci pour faire des réparations sur leur propre réseau ferroviaire bombardé presque tout les jours par l'aviation anglo-américaine.

Je crois me souvenir de la réquisition du quatrième fil barbelé des clôtures de parcs à bestiaux. en bas

Les moteurs électriques étaient fabriqués avec des bobinages aluminium au lieu de cuivre

Pour acheter une ampoule électrique il fallait fournir la vieille ampoule ou un vieux culot.

Les chaussures étaient souvent fabriquées avec des semelles de bois.

La plupart des autos, camions, autocars fonctionnaient avec un gazogène, car l'essence était très rare. Il y avait plusieurs système de gazogène. Ils fonctionnaient au coke, charbon de bois, bois vert, bois sec selon les modèles. Les modèles à bois utilisaient du bois sec ou vert coupé en bout de 6 X 6 cm et 8 X 8 cm de long. Il fallait allumer le

feu dans la partie chaudière du gazogène une demi heure à une heure avant le départ prévu. Pour l'allumage du foyer il y avait une soufflerie qui fonctionnait par la batterie du véhicule si elle était bonne! sinon il y avait un ventilateur à manivelle....

Une fois le moteur en marche il créait lui même l'aspiration.

J'ai dans les mains un règlement forestier de 1941 qui dit « en vertu du règlement n° 6 de la nouvelle organisation forestière tous les bois de 15 à 60 mm de diamètre doivent être carbonisés<sup>1</sup>, économie, économie!

1 transformés en charbon de bois.

un panier amovible rempli d'une matière fixant l'eau et les impuretés; c'est ordinairement des grains de coke.

Dans la chambre située au-dessus est le filtre en toile. Il est aisément amovible et constitué ainsi : sur une plaque fixée à la partie supérieure, sont placées verticalement des armatures maintenant tendus des sacs filtrants à travers la paroi desquels le gaz doit pénétrer pour atteindre le haut de l'épurateur. Les poussières restent donc à l'extérieur des sacs.

La prise de gaz est placée au centre du couvercle même de l'épurateur. En bout du raccord coudé de canalisation est monté le filtre cône de sécurité.

*Gazogène SUCA.* — Le générateur cylindrique (fig. 52) du gazogène SUCA est lui aussi muni d'une tuyère, mais

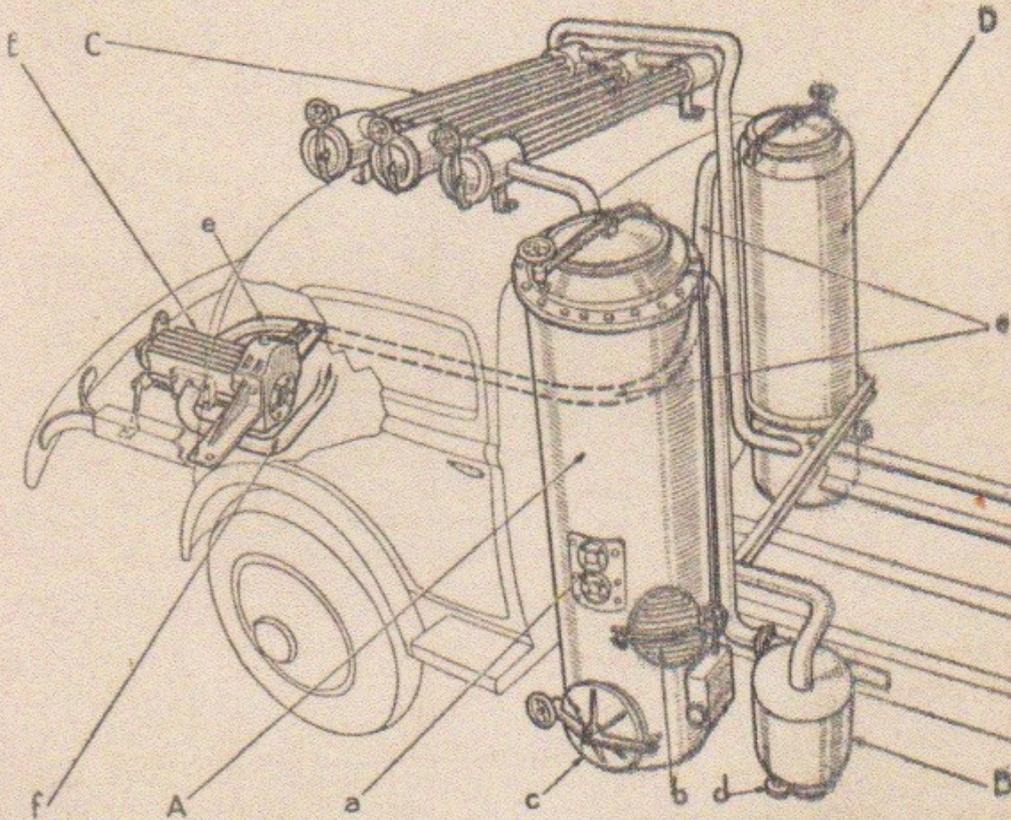


Fig. 52. — INSTALLATION SUR CAMION D'UN GAZOGÈNE SUCA, A CHARBON DE BOIS. — A, générateur. — B, dépoussiéreur cyclone. — C, refroidisseur. — D, épurateur. — E, surpresseur à ailettes monté en bout du vilebrequin. — a, tuyères. — b, porte de visite. — c, porte de décrassage. — d, porte de vidange du dépoussiéreur. — e, tube reliant l'épurateur au surpresseur. — f, tube d'alimentation du moteur en gaz surpressé.

*copié sur un livre de gazogènes  
de 1943*

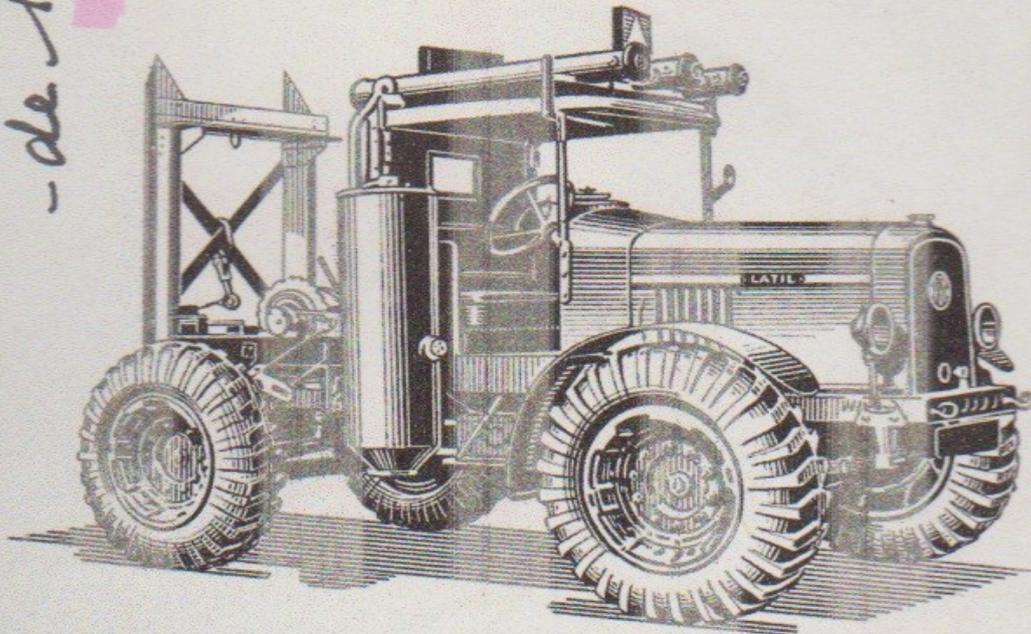
4 bis

# LE TRACTEUR LATIL

A GAZOGÈNE - TYPE M3G.TL6

4 ROUES MOTRICES  
ET DIRECTRICES

AGRICOLE  
FORESTIER  
ROUTIER  
COLONIAL



LATIL, 8, QUAI GALLIÉNI, SURESNES (SEINE)

*-copié sur un livre de gazogènes*

*-de 1947*

J.D.  
DIRECTION DU RAVITAILLEMENT  
GENERAL DES VOSGES  
Service des Titres d'Alimentation  
Caserne Schneider  
EPINAL.

EPINAL, le 13 Avril 1949

CIRCULAIRE N° 563/S.T.A.

MISE EN VENTE LIBRE DES PRODUITS LAITIERS.--

I.-- DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 16 AVRIL 1949.--

D'une manière générale, la commercialisation et la vente au consommateur des produits laitiers s'effectueront sans contre partie de coupon de rationnement ou de titre d'approvisionnement.

II.-- POUDRES DE LAIT MEDICALES ET DE LAIT CONCENTRE NON SUCRE.--

Les poudres de lait médicales sucrées et non sucrées utilisées pour la seule alimentation des nourrissons intolérants à d'autres formes d'alimentation, sont mises hors rationnement et pourront donc être vendues sans tickets.

Les mêmes considérations s'appliquent au lait concentré non sucré.

III.-- LAIT CONCENTRE SUCRE.--

A titre provisoire, l'acquisition de lait concentré sucré restera soumise à la remise de tickets de rationnement.

Toutefois à compter du mois de Mai, le coupon de sucre ne sera pas prélevé aux bénéficiaires, mais ces derniers ne recevront plus de tickets spéciaux de sucre de 125 grs. qui leur étaient remis antérieurement lors du prélèvement du coupon de sucre.

IV.-- BENEFICIAIRES DE REGIMES.--

Les bénéficiaires de régimes comprenant une attribution de tickets de lait, M.G. réservées, fromage ne recevront plus de tickets de rationnement pour ces denrées.

De ce fait, seul le régime n° IV qui bénéficie d'une ration mensuelle supplémentaire de 500 grammes de sucre subsistera, vous n'aurez donc à me faire parvenir que des demandes concernant ce régime.

Le Directeur du R.G.

A. GAD.

EPINAL, le 5.7.49

CIRCULAIRE N° 765 /S.T.A.

a  
MM. Les Maires

I°- FEUILLE DE COUPONS DU 2ème TRIMESTRE 1949.-

La feuille de coupons dite du 2ème trimestre 1949 dont la distribution a été effectuée fin Mars sera utilisée à compter du 1er Juillet.

II°- MODALITES DE DISTRIBUTION DE CERTAINS TITRES.-

(A) CONSOMMATEURS ( FRANÇAIS OU ÉTRANGERS ) EFFECTUANT EN FRANCE UN SEJOUR TEMPORAIRE.-

Il ne sera plus distribué de tickets d'isolés civils du type général à compter du 1er Juillet 49 toutefois les consommateurs dotés de ces titres pourront les utiliser jusqu'au 15 Juillet.

Des tickets spéciaux de sucre à raison de un ticket pour trois journées de séjour seront délivrés aux lieux et places des bandes journalières de tickets d'isolés civils et dans les mêmes conditions aux consommateurs Français et Étrangers effectués en France un séjour temporaire. Toutefois, la remise des tickets spéciaux de sucre sera strictement limitée à ceux de ces consommateurs vivant en famille à l'exclusion formelle de ceux vivant à l'hôtel.

La présentation d'un certificat d'hébergement ou de résidence sera exigée.

(B) CONSOMMATEURS BÉNÉFICIAIRES DE SUPPLÉMENTS DE SUCRE : ( ex bénéficiaires de titres S )

Régime N° IV - Déportés politiques - Familles nombreuses - Grands mutilés - Rapatriés d'Indochine.

Les distributions de tickets spéciaux aux bénéficiaires désignés ci-dessus auront lieu semestriellement au lieu de trimestriellement à compter du début du 2ème semestre 1949.

Les intéressés percevront donc simultanément les tickets spéciaux de sucre afférents aux 3ème et 4ème trimestres;

(C) SUPPRESSION DE LA CARTE DE GROSSESSE.-

Par suite de la mise hors rationnement de la plupart des denrées, la carte de grossesse ne présente plus qu'un intérêt restreint son utilisation est limitée à la perception des suppléments de sucre,  
.../...

1

## La dernière fournée de la Céline 1865-1941

Ah, cette histoire là il faut que je vous la raconte.

Cà se passe à Hagécourt <sup>peut être!</sup> dans les années 1920

La grand-mère maternelle de Thérèse ma femme, est âgée à l'époque d'environ? 50 ans, c'est un bout en train.

Elle pétrit encore le pain, mais c'est peut être la dernière du canton à le faire.

Donc elle pétri évidemment à la main du pain pour la famille pour une semaine, c'est un travail très dur surtout pour une femme, ce pain elle le fait cuire aussi en chauffant le four avec des fagots.

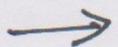
Le four mesure environ 2m<sup>2</sup>.

Tout ceci n'est pas un travail de mouviète, mais c'est pourtant encore le travail des femmes à cette époque là!...

Pendant ce temps, les hommes sont là bas dans le champ, ils piochent les betteraves:

Depuis la maison elle les voit. Soudain le temps se gâte, quelques coups de tonnerre et voilà qui'il pleut. Il pleut, alors nos hommes se mettent à l'abri sous les arbres.

Il pleut toujours!... ils sont toujours à l'abri, notre boulangère les voit, peut être même qu'elle les guette, en tout cas elle trépigne,



c'est une battante!...

2

Elle pense - qu'ils devraient revenir puisqu'ils ne font rien là bas!....

La - colère la prend, mais la colère est mauvais - conseillère!... <sup>puisque</sup> qu'ils ne font rien, alors moi non plus, je ne fais plus de pain..... je ne fais plus de pain! et c'est la catastrophe!  
vlan, vlan, elle distribue la pâte de pain aux cochons et la dernière fournée n'a jamais été cuite.

Bonne affaire pour le boulanger - qui a eu une moissonnée de plus à approvisionner à partir de ce jour là.

André Barbier

décembre 2018

Céline Bourgaut 1865 / 1941

X Adrien Bellot 1867 / 1939

Ce sont les - grands parents maternels - de Thérèse Gaudel épouse André Barbier

## Gâchimètre

Halte au gaspillage du pain ! - Une délégation d'élèves du lycée agricole Enilbio à Poligny (Jura) a exposé hier à Paris un "gâchimètre étalon", une statue réalisée avec des tranches de pain, enduites de résine, pour sensibiliser au gaspillage. De quatre mètres de haut, ce "gâchimètre étalon" pèse 80 kilos et représente 10 jours de pain jeté à la poubelle après chaque repas dans ce lycée agricole. La pièce a été co-réalisée par les étudiants de BTS en innovation alimentaire et le sculpteur Pierre Duc.



Une sculpture réalisée avec le pain gâché à la cantine.

2009  
Juin 2009